



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2014 sous le numéro de dépôt 3020

Le 14 AVR. 2014

A3020

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
DE LA FUSION DES SOCIETES

2013B430

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société Anonyme au capital de 20.914.160 euros
Siège social : 8, rue Eugène Brémond CHOLET (49300)
RCS ANGERS 792 047 037

ET

IN EXTENSO ANJOU & MAINE

Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros
Siège social : 8, rue Eugène Brémond CHOLET (49300)
RCS ANGERS 328 499 108

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Christian LEPICIER, demeurant à CHOLET (49300) 70 rue Sadi Carnot,

Agissant :

- en qualité de Directeur général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Anonyme au capital de 20.914.160 €, dont le siège est à CHOLET (49300) 8 rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 792 047 037, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 décembre 2013,
- en qualité de Directeur général de la société "INEXTENSO ANJOU & MAINE", Société Anonyme au capital de 3.100.000 €, dont le siège est à CHOLET (49300) 8 rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 328 499 108, dûment habilité à l'effet des présentes,

préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", a exposé ce qui suit :

h

EXPOSE

1. Le projet de traité de fusion de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" et de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" a été signé par leur président respectif suivant acte sous seing privé en date à MAULEVRIER du 25 octobre 2013, modifiés par des avenants en date du 18 novembre 2013, 23 décembre 2013 et 28 février 2014.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" apportés à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
- le fait que, compte tenu de la détention par la société absorbante de la totalité des actions de la société absorbée, il n'y aurait pas d'échange de titres et par conséquent pas de remise des actions émises par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- qu'aucune prime de fusion n'était stipulée.

Il précisait aussi que la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

2. Il est précisé que la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.
3. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés pour chacune des sociétés fusionnantes au greffe du tribunal de Commerce d'ANGERS, le 30 octobre 2013, sous les numéros 2013-A-8106 et 2013-A-8107.
4. Les avis relatifs au projet de fusion ont été insérés respectivement dans le BODACC n°217 A du 10 novembre 2013.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux dans le délai de trente jours prévu aux articles L 236-14 et R.236-8 du Code de Commerce.



5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés aux sièges sociaux des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" l'ont été dans les délais requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
6. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", réunie le 28 février 2014, a :
 - approuvé la fusion avec la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" ;
 - arrêté l'évaluation du patrimoine transmis à la somme de 7.808.929,50 € ;
 - constaté que la somme de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (6.362.645 €) correspondant à la différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", soit SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (7.648.929 €), et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" des cent quatre vingt douze mille neuf cent quatre vingt dix sept (192.997) actions de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", soit QUATORZE MILLIONS ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (14.011.574 €), sera inscrite en actif immobilisé au bilan de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" à un compte « mali technique de fusion » et qu'il n'y a en conséquence pas lieu à prime de fusion ;
 - constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et, par suite, la dissolution sans liquidation de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à compter de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
 - décidé de modifier en conséquence les statuts de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
 - décidé que la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" aura la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2013.
7. Les avis concernant :
 - la réalisation de la fusion de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" a été publiée dans le journal d'annonces légales « Ouest France 49 » du 28 mars 2014,
 - la dissolution de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", a été publiée dans le journal d'annonces légales « Ouest France 49 » du 28 mars 2014.

Ces avis contenaient toutes les mentions prévues à l'article R.210-9 du Code de commerce.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après.

4

DECLARATION

Le soussigné déclare que :

- la fusion des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", par absorption de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
- la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" est définitivement dissoute, sans liquidation.

Les modifications corrélatives des statuts de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ont été réalisées conformément à la loi et aux règlements.

Pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS, avec un original de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses avenants, un exemplaire certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et un exemplaire certifié conforme des statuts mis à jour de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

Sera également joint un exemplaire des journaux d'annonces légales.

Pour la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS avec un original de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses avenants ainsi qu'un exemplaire certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" approuvant la fusion et prononçant la dissolution de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".

La présente déclaration est établie conformément aux prescriptions de l'article L 236-6, alinéa 3, du Code de Commerce.

Fait à CHOLET

Le 29 mars 2014

En quatre exemplaires.

Pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST"
Monsieur Christian LEPICIER

Pour la "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"
Monsieur Christian LEPICIER

- - - 2014

AVENANT AU TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"

PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

"IN EXTENSO CENTRE OUEST "

Société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 792 047 037 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

"IN EXTENSO ANJOU & MAINE"

Société anonyme au capital de 3.100.000 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 328 499 108 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Selon traité de fusion en date du 25 octobre 2013, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'est engagée à apporter, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous diverses conditions suspensives à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", qui a accepté sous les mêmes conditions suspensives, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant dans son patrimoine au 30 juin 2013.

Ledit acte précise que l'énumération des biens, droits et obligations, actifs et passifs qu'il contient n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et que le patrimoine de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" sera dévolu à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Or, au 30 juin 2013, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" bénéficiait, pour la période courue du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, d'un montant de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi qu'elle évalue à 141.453 €.

Néanmoins, dans un souci de permanence de méthodes par rapport aux exercices antérieurs dans le cadre de la présentation des comptes du groupe national auquel elle appartient, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" a fait le choix de ne pas comptabiliser ce crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, malgré la faculté ouverte par la note de l'Autorité des Normes Comptables du 28 février 2013, ce qu'elle a indiqué dans l'annexe a ses comptes annuels.

Afin de lever toute éventuelle ambiguïté sur le fait que l'intention des parties au projet de fusion est d'opérer le transfert à la Société Absorbante de la créance de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi acquise par la Société Absorbée au titre de la période 1^{er} janvier – 30 juin 2013, conformément au principe de transmission universelle de patrimoine applicable en matière de fusion et au principe de transfert de la créance de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi dans le cadre des fusions énoncé par le BOI-BIC-RICI-10-150-30-20-20130304 n° 150, les parties sont convenues de conclure le présent avenant.

Fait à Cholet

le 18/11/2013 en huit exemplaires

IN EXTENSO CENTRE OUEST
Christian LEPICIER

IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Christian LEPICIER

**AVENANT N° 2 AU TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"
PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

"IN EXTENSO CENTRE OUEST "

Société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 792 047 037 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

"IN EXTENSO ANJOU & MAINE"

Société anonyme au capital de 3.100.000 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 328 499 108 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

4

Selon traité de fusion en date du 25 octobre 2013, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'est engagée à apporter, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous diverses conditions suspensives à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", qui a accepté sous les mêmes conditions suspensives, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant dans son patrimoine au 30 juin 2013.

Un premier avenant à ce traité a été conclu aux fins de préciser en tant que de besoin que la créance de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi détenue par la Société Absorbée a bien vocation à être transmise à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion.

Par ailleurs, les conditions suspensives stipulées dans le traité de fusion devaient être réalisées pour le 31 décembre 2013.

Certaines conditions suspensives ne pourront être réalisées dans le délai initialement prévu, notamment l'obtention de l'accord de tous les bailleurs et banquiers titulaires de nantissements sur les participations détenues par la Société Absorbée.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui doit se tenir le 31 décembre ne pourra approuver la fusion.

Les parties sont donc convenues de proroger au 28 février 2014 la date à laquelle les conditions suspensives devront être réalisées.

Toutes autres clauses et conditions arrêtées entre les parties demeurent inchangées.

Fait à ANGERS, le 23 décembre 2013, en huit exemplaires

IN EXTENSO CENTRE OUEST
Christian LEPICIER

IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Christian LEPICIER

AVENANT N°3 AU TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"
PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

"IN EXTENSO CENTRE OUEST "

Société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 792 047 037 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

"IN EXTENSO ANJOU & MAINE"

Société anonyme au capital de 3.100.000 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 328 499 108 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

h

Selon traité de fusion en date du 25 octobre 2013, la société « IN EXTENSO ANJOU & MAINE » s'est engagée à apporter, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous diverses conditions suspensives à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », qui a accepté sous les mêmes conditions suspensives, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant dans son patrimoine au 30 juin 2013.

Le capital social de la société « IN EXTENSO ANJOU & MAINE » est composé de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (192.997) actions et non CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE (192.991) actions comme indiqué dans le traité de fusion.

La société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » est propriétaire de la totalité des actions de la société « IN EXTENSO ANJOU & MAINE », filiale à 100 % de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Les parties décident de procéder à une rectification d'erreur matérielle au § III et IV du chapitre 2 du traité de fusion concernant le nombre d'actions composant le capital social de la société « IN EXTENSO ANJOU & MAINE » qu'il convient de lire comme suit :

« III - Rémunération de l'apport fusion »

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'élève à SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (7.648.929 €).

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" étant propriétaire de la totalité des CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (192.997) actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

IV - Mali de fusion

La différence entre :

- *d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (7.648.929 €) ;*

h

et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE DIX SEPT ONZE (192.997) actions de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" au 30 juin 2013, soit QUATORZE MILLIONS ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (14.011.574 €) ;

calculée au 30 juin 2013 conformément à l'avis CU CNC n° 2005-C (question n° 10), constituera un mali « technique » de fusion, d'un montant de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (6.362.645 €).

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2 et 7), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", et sera inscrit à l'actif du bilan de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 (fonds commercial). »

Les parties précisent qu'étant en fusion simplifiée, cette erreur matérielle n'a aucun impact sur le calcul du mali « technique » de fusion qui demeure inchangé.

Fait à ANGERS, le 28 février 2014, en huit exemplaires

IN EXTENSO CENTRE OUEST
Christian LEPICIER

IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Christian LEPICIER

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"
PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- "IN EXTENSO CENTRE OUEST "

Société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 792 047 037 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"

Société anonyme au capital de 3.100.000 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 328 499 108 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET
DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

A. Caractéristiques de la Société Absorbante : la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" a été créée sous la forme d'une Société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS le 21 mars 2013.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.
3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21 mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (20.914.160 €). Il est divisé en VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE (20.914.160) actions entièrement libérées et relevant de quatre catégories différentes.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Bremond.
7. La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" détient la totalité des CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE (192.991) actions composant le capital de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".

B. Caractéristiques de la Société Absorbée : la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE"

1. La Société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHOLET (49), du 1^{er} juin 1983.

Elle a été transformée en Société Anonyme suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 19 octobre 1989.

2. La Société Absorbante a pour objet dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, le Livre II et le Titre II du Livre VIII du Code de commerce, et les décrets ultérieurs le modifiant, telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune autre personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

3. La durée de la Société est de 99 ans et expirera le 29 décembre 2082.
4. Le capital social de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'élève actuellement à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000 €), divisé en 192.997 actions de même catégorie.
5. La société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" n'a pas émis d'obligations, ni de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Bremond.
7. La Société Absorbée ne détient aucune participation dans le capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.

Monsieur Christian LEPICIER est Directeur Général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et également de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour objet de procéder à un regroupement des activités des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", au sein d'une seule structure, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de rationalisation conduisant à simplifier et alléger la structure du Groupe dont dépendent les deux sociétés.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci également de simplification, notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" et "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par voie d'absorption de la première par la seconde.

Enfin le regroupement de ces deux sociétés en une seule, concomitante à l'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de son autre filiale, la société "H.V.D.L.", aura pour intérêt de permettre à l'ensemble des salariés de posséder désormais un sentiment d'appartenance à une même entité.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2013 approuvés par l'assemblée générale des associés de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" le 25 octobre 2013 et par l'actionnaire unique de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" le 24 octobre 2013.

Les bilans et comptes de résultat, arrêtés au 30 juin 2013, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (Annexes 1 et 2).

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" arrêtés au 30 juin 2013.

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" au 30 juin 2013, pour déterminer la valeur des apports.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2013. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" sera dévolu à la "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société IN EXTENSO ANJOU & MAINE

A) Actif apporté

<u>1. Eléments incorporels</u>	
. Frais d'établissement.....	6.864 €
. Concessions, brevets et droits similaires.....	23.757 €
. Fonds de commerce.....	9.605.804 €
. Autres immobilisations incorporelles.....	47.920 €
<u>2. Eléments corporels</u>	
. Autres immobilisations corporelles.....	1.012.861 €
<u>3. immobilisations financières</u>	
. Autres participations.....	1.151.755 €
. Autres titres immobilisés.....	69 €
. Autres immobilisations financières.....	110.193 €
<u>4. Créances</u>	
. Clients et comptes rattachés.....	9.987.182 €
. Autres créances.....	627.830 €
<u>5. Divers</u>	
. Disponibilités.....	1.647.017 €
. Charges constatées d'avance.....	172.916 €
 <i>Soit un montant d'actif apporté de.....</i>	
	24.394.168 €

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 30 juin 2013, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
ACTIF IMMOBILISE			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Frais d'établissement	19.226	12.362	6.864
Concessions, brevets, droits similaires	108.621	84.864	23.757
Fonds commercial	9.605.804	-	9.605.804
Autres immobilisations incorporelles	47.920	-	47.920
total immobilisations incorporelles	9.781.571	97.226	9.684.345
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Autres immobilisations corporelles	2.723.824	1.710.963	1.012.861
total immobilisations corporelles	2.723.824	1.710.963	1.012.861
<i>Immobilisations financières</i>			
Autres participations	1.151.755	-	1.151.755
Autres titres immobilisés	69	-	69
Autres immobilisation financières	110.193	-	110.193
total immobilisations financières	1.262.017	-	1.262.017
Total actif immobilisé	13.767.412	1.808.189	11.959.223
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	10.890.609	903.427	9.987.182
Autres créances	627.830	-	627.830
Disponibilités	1.647.017	-	1.647.017
Charges constatées d'avances	172.916	-	172.916
Total actif circulant	13.338.372	903.427	12.434.945
TOTAL GENERAL	27.105.784	2.711.616	24.394.168

B) Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2013, à savoir :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques.....	29.800 €
Provisions pour charges.....	233.429 €
Total.....	263.229 €

DETTES

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.941.647 €
Emprunts et dettes financières diverses.....	1.325.068 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.039.681 €
Dettes fiscales et sociales	4.992.070 €
Autres dettes	82.302 €
Produits constatés d'avance.....	4.107.770 €
Total.....	14.488.538 €

Soit un passif apporté de 14.751.767 €

C) Actif net apporté

L'actif brut apporté étant de **24.394.168 €**

Le passif pris en charge de..... **14.751.767 €**

L'Actif net apporté est de..... **9.642.401 €**

Duquel actif net il convient de retrancher, conformément à l'avis CNC n° 2004-01 § 5.2, le montant des sommes qui vont être distribuées à l'actionnaire unique de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à titre de dividendes pendant la période intercalaire, suivant une décision de l'actionnaire unique en date du 24 octobre 2013.....

1.993.472 €

L'actif net apporté à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'élève ainsi à 7.648.929 €

III - Rémunération de l'apport fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'élève à SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (7.648.929 €).

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" étant propriétaire de la totalité des CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE (192.991) actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

IV - Mali de fusion

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (7.648.929 €) ;
- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE (192.991) actions de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" au 30 juin 2013, soit QUATORZE MILLIONS ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (14.011.574 €) ;

calculée au 30 juin 2013 conformément à l'avis CU CNC n° 2005-C (question n° 10), constituera un mali « technique » de fusion, d'un montant de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (6.362.645 €).

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2 et 7), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", et sera inscrit à l'actif du bilan de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 (fonds commercial).

V - Propriété et jouissance

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2013.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", depuis le 1^{er} juillet 2013 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

Les comptes de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Énoncé des charges et conditions

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à la date du 30 juin 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 juin 2013, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" prend les engagements ci-après:

A/ La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La présente fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux au transfert desdits baux au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
- l'absence de révélation de contrats intuitu personae liant la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
- l'obtention de la mainlevée de tous nantissements des actions de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" pouvant exister et en général la mainlevée de toutes sûretés et garanties pouvant empêcher la présente fusion ;
- l'obtention de l'accord de tous créanciers de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion ;
- l'approbation par les actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la fusion par voie d'absorption de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".

La réalisation de la dernière condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE " se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'associée unique de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la totalité de l'actif et du passif de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE".

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ni d'aucune procédure collective d'apurement du passif de quelque sorte que ce soit et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition, qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est pleinement et valablement propriétaire de plusieurs fonds libéraux, savoir :
 - Le fonds situé à CHOLET (49300) 8 rue Eugène Brémont ;
 - Le fonds situé à ANGERS (49000), 3 rue Carl Linné ;
 - Le fonds situé à ANGERS (49000), 130 rue des Ponts de Cé ;
 - Le fonds situé à SEGRE (49500) rue Gustave Eiffel ;
 - Le fonds situé à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49130), 4 rue du Tertre – Parc d'activité d'Angers Beaucouzé ;
 - Le fonds situé à SEICHES SUR LE LOIR (49140) Z.A. La Suzerolle ;
 - Le fonds situé à SAUMUR (49400), 16 avenue David d'Angers ;
 - Le fonds situé à BEAUPREAU (49600), 64 rue du Maréchal Foch ;

- Le fonds situé à CHEMILLE (49120), rue d'Alsace – Centre commercial l'Astrée ;
 - Le fonds situé à BAUGE (49150), Route d'Angers – Chemin de Rigné ;
 - Le fonds situé à AYTRE (17440), 23 rue Lavoisier, ZAC de Belle à Ire Nord ;
 - Le fonds situé à NIORT (79000), 141 rue de Cholette ;
 - Le fonds situé à CHATEAUDUN (28200), 6 Boulevard des Frères Bouliveau ;
 - Le fonds situé à NOGENT LE ROUTROU (28400), 6 rue du Val Roquet ;
 - Le fonds situé à LE COUDRAY (28630), 1 rue Louis Pasteur ;
 - Le fonds situé à NOGENT LE ROI (28210) 7 rue Max Cousin – ZA Le Quai.
- Que l'établissement, situé à SAUMUR (49400), 36 rue du Maréchal Leclerc, persistant sur le K bis, correspond à des locaux qui ne sont plus exploités et dont les formalités de fermeture sont en cours.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les fonds et les biens ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, à l'exception de celles figurant sur les états ci-annexés (Annexe 3),
- N'avoir donné jusqu'à ce jour aucune garantie, aucune hypothèque, aucune caution ou aucun aval pour l'exécution d'engagements contractés soit par des tiers, soit par elle-même ;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", au cours des trois derniers exercices, s'est élevé à :
- * Exercice clos le 30/06/2011 : 18.781.357 €
 - * Exercice clos le 30/06/2012 : 23.163.246 €
 - * Exercice clos le 30/06/2013 : 23.858.798 €
- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés, pendant la même période, se sont élevés à :
- * Exercice clos le 30/06/2011 : 1.633.907 €
 - * Exercice clos le 30/06/2012 : 1.903.909 €
 - * Exercice clos le 30/06/2013 : 1.719.448 €
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 €, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur à 225.000 €.

B/ Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} juillet 2013, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,

- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 juin 2013 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

C/ T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées aux 6^e et 7^e du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

D/ Opérations antérieures

En outre, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les

Wm. H. & Co. Inc.
California 9000

attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif, indiqué en tête des présentes.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou de copies certifiées conformes des présentes et de toutes pièces constatant l'accomplissement de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

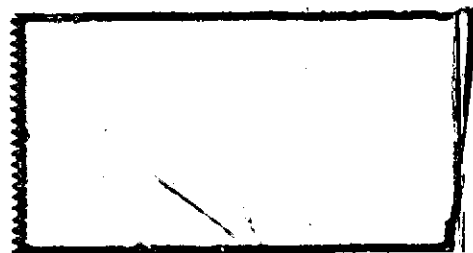
Fait à MAULEVRIER

Le 25 octobre 2013

En huit exemplaires

IN EXTENSO CENTRE OUEST
Christian LEPICIER

IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Christian LEPICIER



ANNEXE 1

COMPTES AU 30 JUIN 2013

DE LA SOCIETE IN EXTENSO ANJOU & MAINE

In Extenso

SA IN EXTENSO ANJOU & MAINE
ETATS FINANCIERS
Au 30 juin 2013

8 rue Eugène Brémont
49308 CHOLET CEDEX

Siret : 32849910800160

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2013	Net 30/06/2012
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	19 226	12 362	6 864	3 149
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	108 621	84 864	23 757	45 444
Fonds commercial (1)	9 605 804		9 605 804	9 262 621
Autres immobilisations incorporelles	47 920		47 920	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 723 824	1 710 963	1 012 861	1 070 782
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	1 151 755		1 151 755	525 397
Créances rattachées aux participations				70 359
Autres titres immobilisés	69		69	149
Prêts				
Autres immobilisations financières	110 193		110 193	77 613
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 767 412	1 808 189	11 959 223	11 055 515
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	10 890 609	903 427	9 987 182	9 476 519
Autres créances	627 830		627 830	76 694
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 647 017		1 647 017	2 046 880
Charges constatées d'avance (3)	172 916		172 916	246 662
TOTAL ACTIF CIRCULANT	13 338 372	903 427	12 434 945	11 846 755
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	27 105 784	2 711 616	24 394 168	22 902 270
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			1 251 145	

BILAN PASSIF

	30/06/2013	30/06/2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 100 000	3 100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	2 265 921	2 265 921
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	310 000	310 000
Réserves statutaires ou contractuelles	1 439 520	1 439 520
Réserves réglementées		
Autres réserves	800 040	517 305
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 719 448	1 903 909
Subventions d'investissement	/	
Provisions réglementées	7 473	28 409
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 642 401	9 565 064
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	29 800	30 800
Provisions pour charges	233 429	417 180
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	263 229	447 980
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 941 647	2 404 339
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 325 068	997 165
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 039 681	654 916
Dettes fiscales et sociales	4 992 070	4 919 973
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	82 302	55 120
Produits constatés d'avance (1)	4 107 770	3 857 713
TOTAL DETTES	14 488 538	12 889 226
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	24 394 168	22 902 270
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 027 002	3 471 954
(1) Dont à moins d'un an (a)	11 461 535	9 417 272
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		200
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	30/06/2013	30/06/2012
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	51		51	
Production vendue (biens)	6 421		6 421	
Production vendue (services)	23 852 326		23 852 326	23 163 246
Chiffre d'affaires net			23 858 798	23 163 246
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			27 761	27 788
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			691 807	395 371
Autres produits			938	1 442
Total produits d'exploitation (I)			24 579 304	23 587 848
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			6 290 576	5 551 333
Impôts, taxes et versements assimilés			700 442	751 446
Salaires et traitements			8 976 160	8 576 144
Charges sociales			3 814 904	3 398 632
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			322 918	308 191
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			299 235	281 742
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			14 800	34 378
Autres charges			1 397 597	1 278 344
Total charges d'exploitation (II)			21 816 631	20 180 211
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 762 673	3 407 637
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				3 786
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			-1 281	6 339
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			-1 281	10 125
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			128 693	140 367
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			128 693	140 367
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-129 973	-130 242
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)			2 632 700	3 277 396

COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2013	30/06/2012
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	4 836	57 226
Sur opérations en capital	5 181	651
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	20 942	34 515
Total produits exceptionnels (VII)	30 958	92 391
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	20 222	55 955
Sur opérations en capital	15 263	39 002
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5	6 893
Total charges exceptionnelles (VIII)	35 490	101 849
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-4 532	-9 457
Participation des salariés aux résultats (IX)	264 913	409 235
Impôts sur les bénéfices (X)	643 807	954 794
Total des produits (I+III+V+VII)	24 608 982	23 690 365
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	22 889 533	21 786 456
BENEFICE OU PERTE	1 719 448	1 903 909
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	31 900	13 894
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	-1 677	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA IN EXTENSO ANJOU & MAINE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2013, dont le total est de 24 394 168 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 719 448 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2012 au 30/06/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/07/2013 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis malis et en retenant la méthode de l'avancement.

Ils figurent en "clients factures à établir" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "produits constatés d'avance" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 15 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- * Matériel de bureau : 3 à 15 ans
- * Matériel informatique : 3 à 10 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.
L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2,5 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 88-90)

FAITS CARACTERISTIQUES

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Fusion-absorption de la filiale ECN le 20 décembre 2012 sous le régime de la fusion simplifiée.

Prise de participation de 90% dans la SAS ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE à Cholet (49) intervenue le 17 décembre 2012.

Prise de participation de 100% dans la SAS CABEX à La Tremblade (17), protocole signé le 27 Mars 2013 avec une signature effective de la cession le 3 Juillet 2013.

Prise de participation de 100% dans la EURL J Louis BOINOT à Niort (79), protocole signé le 8 mars 2013 avec une signature effective de la cession à intervenir fin Août 2013.

Autres éléments significatifs

Désormais la société consolidante n'est plus SFIEN mais Deloitte SA au capital de 20 438 500 €.

La société a fait le choix de ne pas comptabiliser de provision sur cet exercice au titre du CICE.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	An début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	11 810	7 415		19 226
- Fonds commercial	9 262 621	343 183		9 605 804
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	254 798	49 710	147 967	156 541
Immobilisations incorporelles	9 529 230	400 308	147 967	9 781 570
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 114 286	93 715		1 208 001
- Matériel de transport	81 984			81 984
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 305 053	128 786		1 433 839
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 501 324	222 501		2 723 824
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	595 756	1 151 755	595 755	1 151 755
- Autres titres immobilisés	149		80	69
- Prêts et autres immobilisations financières	77 613	34 370	1 790	110 193
Immobilisations financières	673 517	1 186 125	597 625	1 262 017
ACTIF IMMOBILISE	12 704 071	1 808 934	745 592	13 767 412

NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	252 808	222 501	1 186 125	1 661 434
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	252 808	222 501	1 186 125	1 661 434
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	467		597 625	598 092
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	467		597 625	598 092

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution	6 863	
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total	6 864	

NOTES SUR LE BILAN

Fonds commercial

		30/06/2013
Éléments achetés		1 803 278
Éléments réévalués		
Éléments reçus en apport		7 802 525
Total		9 605 804

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS CABINET ECUYÈRE 49300 CHOLET	50 000	699 254	90,00	447 762
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	1 151 755	1 151 755			
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
- Autres filiales françaises	1 151 755	1 151 755			
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	8 661	3 701		12 362
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	61 854	23 478	467	84 864
Immobilisations incorporelles	70 515	27 178	467	97 226
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	512 651	112 268		624 919
- Matériel de transport	48 764	15 039		63 803
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	853 809	168 432		1 022 241
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	1 415 223	295 740		1 710 963
ACTIF IMMOBILISE	1 485 738	322 918	467	1 808 189

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 11 801 548 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	110 193		110 193
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	10 890 609	9 639 464	1 251 145
Autres	627 830	627 830	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	172 916	172 916	
Total	11 801 548	10 440 209	1 361 338
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	196 847
Clients - FAE hors groupe	2 358 721
RRR à obtenir & avoirs à recevoir	60 225
Divers - Produits à recevoir	73 860
Total	2 689 653

NOTES SUR LE BILAN**Capitaux propres****Composition du Capital Social**

Capital social d'un montant de 3 100 000,00 euros décomposé en 192 997 titres d'une valeur nominale de 16,06 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 16/11/2012.

Montant	
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	1 903 909
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	1 903 909
Affectations aux réserves	282 734
Distributions	1 621 175
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	1 903 909

NOTES SUR LE BILAN

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/07/2012	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 30/06/2013
Capital	3 100 000				3 100 000
Primes d'émission	2 265 921				2 265 921
Réserve légale	310 000				310 000
Réserves générales	1 956 825	282 734	282 734		2 239 560
Résultat de l'exercice	1 903 909	-1 903 909	1 719 448	1 903 909	1 719 448
Dividendes		1 621 175			
Provisions réglementées	28 409		5	20 942	7 473
Total Capitaux Propres	9 565 064		2 002 188	1 924 851	9 642 401

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements	24 990		17 517	7 473
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	3 419	5	3 425	
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	28 409	5	20 942	7 473
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		5	20 942	

NOTES SUR LE BILAN

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	30 800	14 800	15 800		29 800
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	423 105		189 676		233 429
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	453 905	14 800	205 476		263 229
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		14 800	205 476		
Financières					
Exceptionnelles					

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 14 488 538 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	2 941 647	778 092	1 372 424	791 130
Emprunts et dettes financières divers (*)	1 075 068	211 620	863 448	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 039 681	1 039 681		
Dettes fiscales et sociales	4 992 070	4 992 070		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	332 302	332 302		
Produits constatés d'avance	4 107 770	4 107 770		
Total	14 488 538	11 461 535	2 235 872	791 130
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 194 606			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	657 157			
(**) Dont envers les groupes et associés	250 000			

NOTES SUR LE BILAN

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR groupe IE	45 845
Fournisseurs - FAR hors groupe	114 993
ICNE s/ emprunts hors clientèle	759
ICNE s/ emprunts clientèle	4 799
ICNE s/ participation des salariés	41 859
Dettes provisionnées pour CP	725 265
Dettes provisionnées pour RTT	35 045
Dettes prov. sur part. des salariés	262 735
Personnel - Autres charges à payer	212 300
Orga. sociaux - CS sur CP	318 814
Orga. sociaux - Autres CS à payer	143 830
Charges à payer form prof. contin	70 427
Charges à payer particip eff constr	57 032
Charges à payer taxe apprentissag	30 638
Etat - Charges fiscales / ch. pers.	1
Etat - Charges à payer	84 109
Total	2 148 450

NOTES SUR LE BILAN

Autres informationsComptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	172 916		
Total	172 916		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	4 107 770		
Total	4 107 770		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 31 160 euros

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les produits financiers : -1 677 euros

Charges et Produits exceptionnels

Analyse du résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	220	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 001	
Autres charges	15 263	
Amortissements dérogatoires	5	
Rentrées sur créances amorties		4 007
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		829
Produits des cessions d'éléments d'actif		1 200
Autres produits		3 981
Amortissements dérogatoires		3 425
Autres provisions réglementées sur immobilisations		17 517
TOTAL	35 490	30 958

AUTRES INFORMATIONS

Effectif

Effectif moyen du personnel : 263 personnes dont 8 apprentis et 2 handicapés.

	Personnel salarie	Personnel mis à disposition
Cadres	34	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	229	
Ouvriers		
Total	263	

Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				106 385	106 385
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice				42 554	42 554
Amortissements				42 554	42 554
Cumul exercices antérieurs				14 319	14 319
Exercice				24 547	24 547
Redevances payées				38 866	38 866
A un an au plus				24 547	24 547
A plus d'un an et cinq ans au plus				59 322	59 322
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				83 870	83 870
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus				5 319	5 319
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle				5 319	5 319
Montant pris en charge dans l'exercice					

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 500 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
Nombre d'actions ordinaires	192 997,00	192 997,00	192 997,00	192 997,00	192 997,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	17 496 032,00	17 666 999,00	18 781 356,00	23 163 246,39	23 858 798,06
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 632 559,00	2 845 068,00	2 698 817,00	3 661 720,28	2 747 825,92
Impôts sur les bénéfices	634 337,00	671 737,00	802 681,00	954 794,00	643 807,00
Participation des salariés	263 979,00	270 812,00	342 918,00	409 235,00	264 913,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 447 297,00	1 576 989,00	1 633 906,00	1 903 909,19	1 719 448,39
Résultat distribué	1 293 080,00	1 293 080,00	1 505 377,00	1 621 175,00	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	8,99	9,86	9,60	11,91	9,53
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	7,50	8,17	8,47	9,87	8,91
Dividende distribué	6,70	6,70	7,80	8,40	
Personnel					
Effectif salariés	203	196	209	265	263
Montant de la masse salariale	6 466 634,00	6 551 160,00	6 921 038,00	8 576 144,01	8 976 159,87
Montant des sommes versées en avantages sociaux	2 438 878,00	2 477 520,00	2 702 973,00	3 354 359,78	3 783 064,39

ANNEXE 2

COMPTES AU 30 JUIN 2013

DE LA SOCIETE IN EXTENSO CENTRE OUEST

**SA IN EXTENSO CENTRE OUEST
ETATS FINANCIERS
Au 30 juin 2013**

8 rue Eugène Brémond
49300 CHOLET

Siret : 79204703700017

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2013	Net 01/01/1900
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	20 914 160		20 914 160	
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	20 914 160		20 914 160	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	8 984		8 984	
Autres créances	5 889		5 889	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)	4 800		4 800	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 673		19 673	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	20 933 833		20 933 833	
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	30/06/2013	01/01/1900
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 914 160	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-17 733	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20 896 427	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 933	
Dettes fiscales et sociales	1 472	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	37 405	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	20 933 833	
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	37 405	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	30/06/2013	01/01/1900
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	7 512		7 512	
Chiffre d'affaires net			7 512	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)			7 512	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			25 245	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			25 245	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-17 733	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-IV)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-17 733	

COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2013	01/01/1900
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	7 512	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 245	
BÉNÉFICE OU PERTE	-17 733	
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA IN EXTENSO CENTRE OUEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2013, dont le total est de 20 933 833 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 17 733 euros.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 20/12/2012 au 30/06/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0 %
- Taux de croissance des salaires : 0 %
- Age de départ à la retraite : 0 ans
- Table de taux de mortalité :

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage Industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		20 914 160		20 914 160
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières		20 914 160		20 914 160
ACTIF IMMOBILISE		20 914 160		20 914 160

NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			20 914 160	20 914 160
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			20 914 160	20 914 160
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 19 673 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 984	8 984	
Autres	5 889	5 889	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 800	4 800	
Total	19 673	19 673	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	8 984
Total	8 984

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 20 914 160,00 euros décomposé en 20 914 160 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice	20 914 160	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	20 914 160	1,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 37 405 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 933	35 933		
Dettes fiscales et sociales	1 472	1 472		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	37 405	37 405		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers les groupes et associés				

NOTES SUR LE BILAN

Charges à payer

Montant	
Fournisseurs - FAR hors groupe	1 495
Total	1 495

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Total			

ANNEXE 3

ETATS DES INSCRIPTIONS
DE LA SOCIETE IN EXTENSO ANJOU & MAINE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

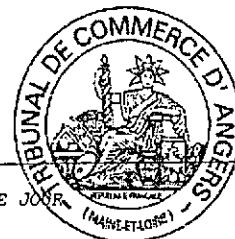
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

N E A N T

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

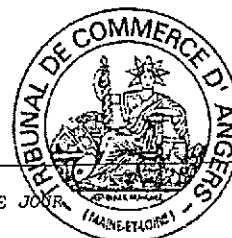
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

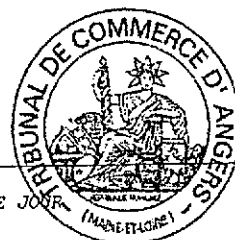
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

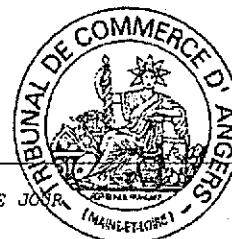
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

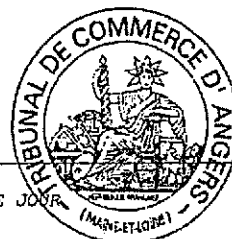
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR.
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Mcil'

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

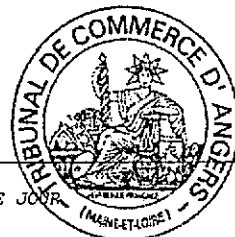
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

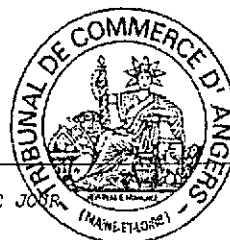
NOM DU DEMANDEUR : ACR

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

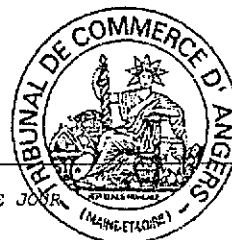
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

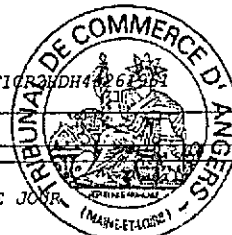
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2012	111	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261901	0.00 EUR
2012	112	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261959	0.00 EUR
2012	113	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261900	0.00 EUR
2012	114	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261960	0.00 EUR
2012	117	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261899	0.00 EUR
2012	118	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261898	0.00 EUR
2012	119	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261962	0.00 EUR
2012	120	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261963	0.00 EUR
2012	121	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261963	0.00 EUR
2012	122	14/01/2012	C-B	Au profit de - DIAC	0.00 EUR

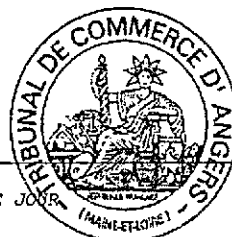
COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



INSCRIPTION			LIBELLE		SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE		
				14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTRENAULT CLIO SVF1CR2HDH46261897	
2012	2226	04/10/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTCLIO SOCIETE GVFI1CR2HDH47137070	0.00 EUR
2012	2332	13/10/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTCLIO SOCIETE GVFI1CR2HDH47614958	0.00 EUR
2012	2854	17/12/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTCLIO SOCIETE GVFI1CR2HDH47512385	0.00 EUR
2012	2957	29/12/2012	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTCLIO SOCIETE GVFI1CR2HDH47512385	0.00 EUR

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

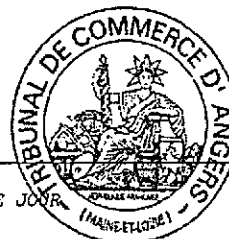
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

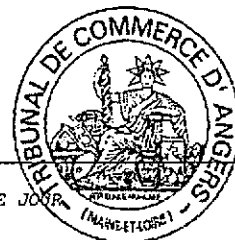
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2012	391	15/06/2010	CL	Au profit de - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX Désignation - PHOTOCOPIEUR Marque: CANON Serie: MVA02226FAC 180457 DU 19/02/2008 CHEZ QUADRA BUREAUTIQUE Date expiration - 01/04/2012	0.00 EUR
2012	303	04/05/2012	CL	Au profit de - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation - COPIEUR TASKALFA 6550CI N4K1600052 KYOCERA MITA 2 COPIEURS TASKALFA 3050CI N2Q1Z05515/N2Q1801637 KYOCERA MITA COPIEUR TASKALFA 4500I N441901643 KYOCERA MITA Date expiration - 29/02/2016	0.00 EUR

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Mait'

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

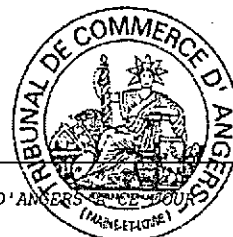
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

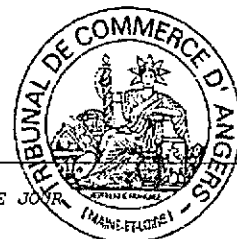
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT



M. G. L.

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

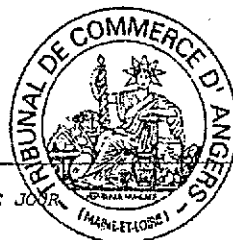
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE

Société anonyme

ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES

39 RUE DU DOCTEUR ROUX

49319 CHOLET CEDEX

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

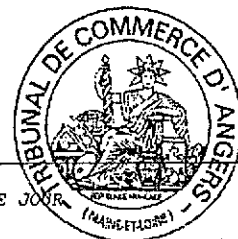
INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR

DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

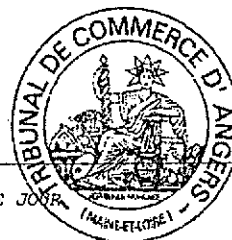
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. 1

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

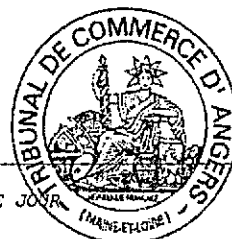
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

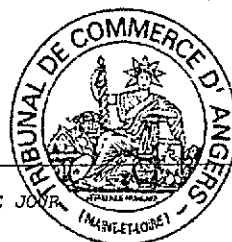
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

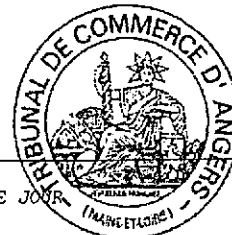
NOM DU DEMANDEUR : ACR

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

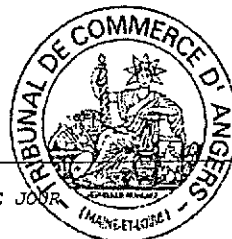
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

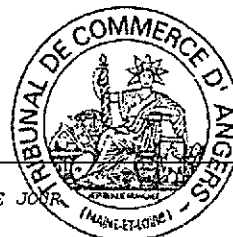
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013. LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

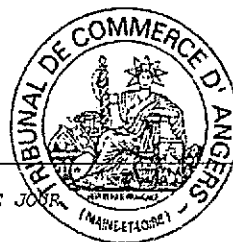
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Handwritten signature

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

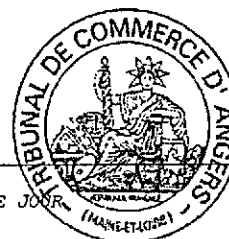
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2011	312	23/04/2011	CL	Au profit de - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation - 5 IRADV6055i+IR2530+7 IR3245N DHM10263/05 7/197/09992/90/97/ 06+2 IR ADV5035I GNY32237/075 HUX10290/53/77/71/64- FTZ00536 CANON Date expiration - 19/04/2015	0.00 EUR
2011	692	27/08/2011	CL	Au profit de - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation - 2 IR3245N DHM11343-DHM11348 CANON Date expiration - 24/07/2015	0.00 EUR

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
ANCIEN CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
39 RUE DU DOCTEUR ROUX
49319 CHOLET CEDEX
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

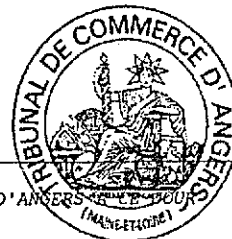
TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Malet

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
3 RUE CARL LINNE
BP 55
49010 ANGERS CEDEX 01

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

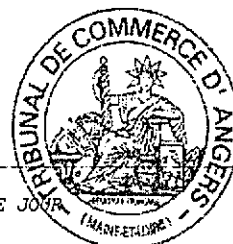
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Mac'

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
130 rue des Ponts de Cé
49000 Angers

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

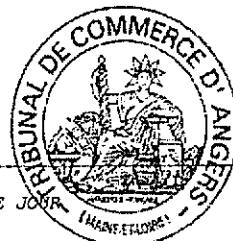
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



McL'

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
rue Gustave Eiffel

49500 Segré

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

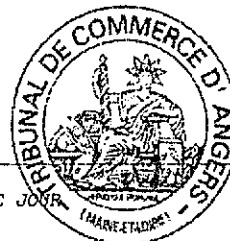
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L. 621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
4 RUE DU TERTRE
PARC D ACTIVITE D ANGERS BEAUCOUZE
49130 STE GEMMES SUR LOIRE
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

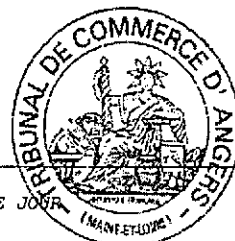
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L. 621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Mac

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
Z A. LA SUZEROLLE

49140 SEICHES SUR LE LOIR

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

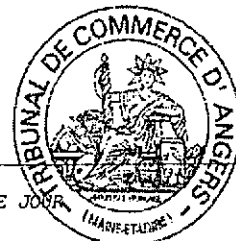
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
16 AV. DAVID D'ANGERS

49400 SAUMUR

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

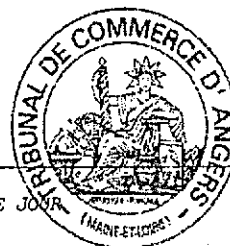
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS	DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS	DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE	DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
64 rue du Maréchal Foch

49600 Beaupréau

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
TAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
TAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
TAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
TAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Mac

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
rue d'Alsace
Centre Commercial l'Astrée
49120 Chemillé

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

Référence 328 499 108 (83 B 337)

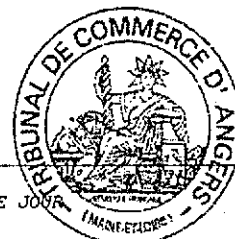
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
Route d' Angers - chemin de Rigné

49150 Bauge

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

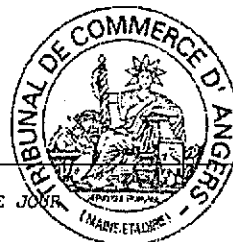
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



McL

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

ACR

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
328 499 108 (2004 B 498)

23 RUE LAVOISIER, ZAC DE BELLE AIRE NORD

17440 AYTRE

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.

DU CHEF DE

IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
23 RUE LAVOISIER, ZAC DE BELLE AIRE NORD

17440 AYTRE

Référence 328 499 108 (2004 B 498)

ACTIVITE EXPERTISE, COMPTABLE AUDIT ORGANISATION CONSEIL EN
GESTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE (LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE A CE JOUR EXCLUSIVEMENT
DELIVRE LE 19/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

(DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE DEMANDE PAR ACR)

Requérant :

Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT

18 rue Marcel Paul

BP 8818

79028 NIORT CEDEX 9

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur :

IN EXTENSO ANJOU & MAINE (10070959)

Adresse demandée:

141 rue de Cholette 79000 Niort

N° d'identification:

328 499 108 R.C.S. NIORT

Privilège(s) du Trésor

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Nantissement(s) de fonds agricole

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Déclaration(s) de créances

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Gage des stocks

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)

fichier à jour au 18/09/2013

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Publicité(s) de contrats de location

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Prêt(s) et délais

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Bien(s) inaliénable(s)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Protêt(s)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NIORT, le 19 Septembre 2013 sur 2 pages

Le Greffier,



ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT ne saurait être engagée lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes.

Fin de l'état

DU CHEF DE

IN EXTENSO ANJOU et MAINE
Société anonyme
6 boulevard des Frères Bouliveau
28200 Châteaudun

ACTIVITE

Référence 328 499 108 (2000 B 428)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES A CE JOUR
DELIVRE LE 16/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

(DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU et MAINE DEMANDE PAR ACR)



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE

IN EXTENSO ANJOU et MAINE
Société anonyme
6 rue du Val Roquet
28400 NOGENT LE ROTROU

ACTIVITE

Référence 328 499 108 (2000 B 428)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES A CE JOUR
DELIVRE LE 23/09/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

(DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU et MAINE DEMANDE PAR ACR)



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE

IN EXTENSO ANJOU et MAINE
Société anonyme
1 rue Louis Pasteur
28630 Le Coudray

ACTIVITE

Référence 328 499 108 (2000 B 428)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE (LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES A CE JOUR
DELIVRE LE 23/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

(DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU et MAINE DEMANDE PAR ACR)



DU CHEF DE

IN EXTENSO ANJOU et MAINE
Société anonyme
7 rue Max Cousin
ZA le Quai
28210 Nogent-le-Roi

ACTIVITE

Référence 328 499 108 (2000 B 428)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

	ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE MANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE MANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
	ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE MANTISSEMENT JUDICIAIRE (LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
	ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
	EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES A CE JOUR
DELIVRE LE 23/09/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

(DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU et MAINE DEMANDE PAR ACR)



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE IN EXTENSO ANJOU & MAINE
Société anonyme
36 RUE DU MARECHAL LECLERC

49400 SAUMUR

ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable

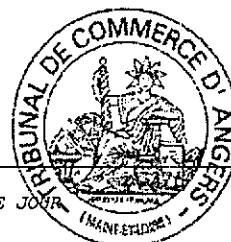
Référence 328 499 108 (83 B 337)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L. 621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Handwritten signature: M. M. L.

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
DE LA FUSION DES SOCIETES

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société Anonyme au capital de 20.914.160 euros
Siège social : 8, rue Eugène Brémont CHOLET (49300)
RCS ANGERS 792 047 037

ET

H.V.D.L

Société Anonyme au capital de 1.493.542 euros
Siège social : 8, rue Eugène Brémont CHOLET (49300)
RCS ANGERS 392 850 848

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Christian LEPICIER, demeurant à CHOLET (49300) 70 rue Sadi Carnot,

agissant :

- en qualité de Directeur général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Anonyme au capital de 20.914.160 €, dont le siège est à CHOLET (49300) 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 792 047 037, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 décembre 2013,
- en qualité de Directeur général de la société "INEXTENSO ANJOU & MAINE", Société Anonyme au capital de 1.493.542 €, dont le siège est à CHOLET (49300) 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 392 850 848, dûment habilité à l'effet des présentes,

préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la société "H.V.D.L." par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", a exposé ce qui suit :

4

E X P O S E

1. Le projet de traité de fusion de la société "H.V.D.L." et de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" a été signé par leur président respectif suivant acte sous seing privé en date à CHOLET du 15 octobre 2013, modifiés par des avenants en date du 18 novembre 2013 et 23 décembre 2013.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société "H.V.D.L." apportés à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
- le fait que, compte tenu de la détention par la société absorbante de la totalité des actions de la société absorbée, il n'y aurait pas d'échange de titres et par conséquent pas de remise des actions émises par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- qu'aucune prime de fusion n'était stipulée.

Il précisait aussi que la société "H.V.D.L." se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

2. Il est précisé que la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de la société "H.V.D.L.", il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale de la société "H.V.D.L.", société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.
3. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés pour chacune des sociétés fusionnantes au greffe du tribunal de Commerce d'ANGERS, le 29 octobre 2013, sous les numéros 2013-A-8062 et 2013-A-8063.
4. Les avis relatifs au projet de fusion ont été insérés respectivement dans le BODACC n°217A du 10 novembre 2013.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux dans le délai de trente jours prévu aux articles L 236-14 et R.236-8 du Code de Commerce.

5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés aux sièges sociaux des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "H.V.D.L." l'ont été dans les délais requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



6. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", réunie le 28 février 2014, a :

- approuvé la fusion avec la société "H.V.D.L." ;
- arrêté l'évaluation du patrimoine transmis à la somme de 5.474.067,60€ ;
- constaté que la somme de UN MILLION QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS QUARANTE CENTIMES (1.428.518,40 €) correspondant à la différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société "H.V.D.L.", soit CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SOIXANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (5.474.067,60 €), et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" des QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (40.366) actions de la société "H.V.D.L." détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", soit SIX MILLIONS NEUF CENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (6.902.586 €), sera inscrite en actif immobilisé au bilan de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" à un compte « mali technique de fusion » et qu'il n'y a en conséquence pas lieu à prime de fusion ;
- constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société "H.V.D.L." par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et, par suite, la dissolution sans liquidation de la société "H.V.D.L." à compter de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST";
- décidé de modifier en conséquence les statuts de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST";
- décidé que la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" aura la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2013.

7. Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" a été publiée dans le journal d'annonces légales « Ouest France 49 » du 28 mars 2014,
- la dissolution de la société "H.V.D.L.", a été publiée dans le journal d'annonces légales « Ouest France 49 » du 28 mars 2014.

Ces avis contenaient toutes les mentions prévues à l'article R.210-9 du Code de commerce.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après.

4

DECLARATION

Le soussigné déclare que :

- la fusion des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "H.V.D.L.", par absorption de la société "H.V.D.L." par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
- la société "H.V.D.L." est définitivement dissoute, sans liquidation.

Les modifications corrélatives des statuts de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ont été réalisées conformément à la loi et aux règlements.

Pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS, avec un original de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses avenants, un exemplaire certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et un exemplaire certifié conforme des statuts mis à jour de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

Sera également joint un exemplaire des journaux d'annonces légales.

Pour la société "H.V.D.L.", seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS avec un original de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses avenants, ainsi qu'un exemplaire certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" approuvant la fusion et prononçant la dissolution de la société "H.V.D.L.".

La présente déclaration est établie conformément aux prescriptions de l'article L 236-6, alinéa 3, du Code de Commerce.

Fait à CHOLET
Le 29 mars 2014
En quatre exemplaires.

Pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST"
Monsieur Christian LEPICIER

Pour la "H.V.D.L."
Monsieur Christian LEPICIER

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "H.V.D.L."
PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

"IN EXTENSO CENTRE OUEST "

Société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 792 047 037 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la "Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

"H.V.D.L."

Société anonyme au capital de 1.493.542 euros, dont le siège est à CHOLET (49100), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 392 850 848 RCS ANGERS ;

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la "Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET
DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

A. Caractéristiques de la Société Absorbante : la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST "

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" a été créée sous la forme d'une Société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS le 21 mars 2013.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.
3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21 mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (20.914.160 €). Il est divisé en VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE (20.914.160) actions entièrement libérées et relevant de quatre catégories différentes.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Bremond.

7. La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" détient la totalité des QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (40.366) actions composant le capital de la société "H.V.D.L."

B. Caractéristiques de la Société Absorbée : la société "H.V.D.L."

1. La Société "H.V.D.L." est une Société anonyme.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 4 novembre 1993.

2. La Société Absorbée a pour objet dans tous pays, l'exercice de la profession d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1996 codifiée au code de commerce, et le décret du 12 août 1969 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales (sauf au sein d'autres sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes), agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune autre personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

3. La durée de la Société est de 99 ans et expirera le 4 novembre 2092.
4. Le capital social de la société "H.V.D.L." s'élève actuellement à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS (1.493.542 €). Il est divisé en QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (40.366) actions de 37 € de valeur nominale, entièrement libérées, de même catégorie.
5. La société "H.V.D.L." n'a pas émis d'obligations ni de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.
6. Son siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Bremond.
7. La Société Absorbée ne détient aucune participation dans le capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société Absorbante.

Monsieur Christian LEPICIER est Directeur Général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et de la société "H.V.D.L."

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour objet de procéder à un regroupement des activités des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "H.V.D.L.", au sein d'une seule structure, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de rationalisation conduisant à simplifier et alléger la structure du Groupe dont dépendent les deux sociétés.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci également de simplification, notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique les sociétés "H.V.D.L." et "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par voie d'absorption de la première par la seconde.

Enfin le regroupement de ces deux sociétés en une seule, concomitante à l'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de son autre filiale, la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", aura pour intérêt de permettre à l'ensemble des salariés de posséder désormais un sentiment d'appartenance à une même entité.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 juin 2013, qui seront approuvés par les actionnaires de chacune des sociétés soussignées préalablement à la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

Les bilans et comptes de résultat, arrêtés au 30 juin 2013, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (*Annexes 1 et 2*).

IV- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société "H.V.D.L." par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société "H.V.D.L." arrêtés au 30 juin 2013.

En effet, et conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une restructuration dite "interne" intervenant entre deux sociétés liées (sous contrôle commun), la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société "H.V.D.L." au 30 juin 2013, pour déterminer la valeur des apports.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

I - Dispositions préalables

La société "H.V.D.L." apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 juin 2013. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "H.V.D.L." sera dévolu à la "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société H.V.D.L.

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels

. Concessions, brevets et droits similaires.....	Mémoire
. Fonds de commerce.....	6.089.602 €
. Autres immobilisations incorporelles.....	98.729 €

2. Éléments corporels

. Constructions.....	1.179 €
. Autres immobilisations corporelles.....	410.092 €

3. immobilisations financières

. Autres participations.....	Mémoire
. Autres immobilisations financières.....	106.027 €

4. Créances

. Clients et comptes rattachés.....	4.479.505 €
. Autres créances.....	414.783 €

5. Divers

. Disponibilités.....	679.840 €
. Charges constatées d'avance.....	200.092 €

Soit un montant d'actif apporté de..... 12.479.849 €

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 30 juin 2013, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
ACTIF IMMOBILISE			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Cessions, brevets, droits similaires	3.375	3.375	-
Fonds commercial	6.089.602	-	6.089.602
Autres immobilisations incorporelles	106.485	7.756	98.729
total immobilisations incorporelles	6.199.462	11.131	6.188.331
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Constructions	88.034	86.855	1.179
Autres immobilisations corporelles	1.419.322	1.009.230	410.092
total immobilisations corporelles	1.507.356	1.096.085	411.271
<i>Immobilisations financières</i>			
Autres participations	6.000	6.000	-
Autres immobilisations financières	106.027	-	106.027
total immobilisations financières	112.027	6.000	106.027
Total actif immobilisé	7.818.844	1.113.216	6.705.628
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	4.880.567	401.062	4.479.505
Autres créances	414.783	-	414.783
Disponibilités	679.840	-	679.840
Charges constatées d'avances	200.092	-	200.092
Total actif circulant	6.175.283	401.062	5.774.221
TOTAL GENERAL	13.994.127	1.514.278	12.479.849

B) Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2013, à savoir :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques.....	137.845 €
Provisions pour charges.....	145.566 €
Total.....	283.411 €

DETTES

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	821.444 €
Emprunts et dettes financières diverses.....	38.779 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	773.869 €
Dettes fiscales et sociales	2.463.121 €
Autres dettes	19.062 €
Produits constatés d'avance.....	2.105.557 €
Total.....	6.221.832 €

Soit un passif apporté de 6.505.243 €

C) Actif net apporté

L'actif brut apporté étant de	12.479.849 €
Le passif pris en charge de.....	6.505.243 €
Actif net apporté	5.974.606 €

Duquel actif net il convient de retrancher, conformément à l'avis CNC n° 2004-01 § 5.2, le montant des sommes qui vont être distribuées à l'actionnaire unique de la société "H.V.D.L." à titre de dividendes pendant la période intercalaire, suivant décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013

..... (500.538,40 €)

L'actif net apporté à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" par la société "H.V.D.L." s'élève ainsi à 5.474.067,60 €

III - Rémunération de l'apport fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "H.V.D.L." à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'élève à CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SOIXANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (5.474.067,60 €).

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" étant propriétaire de la totalité des QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (40.366) actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

IV - Mali de fusion

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SOIXANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (5.474.067,60 €) ;
- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (40.366) actions de la société "H.V.D.L." détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" au 30 juin 2013, soit SIX MILLIONS NEUF CENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (6.902.586 €) ;

calculée au 30 juin 2013 conformément à l'avis CU CNC n° 2005-C (question n° 10), constituera un mali « technique » de fusion, d'un montant de UN MILLION QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS QUARANTE CENTIMES (1.428.518,40 €).

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2 et 7), ce mali « technique » correspond aux plus values latentes sur les éléments d'actif immobilisé transmis par la société "H.V.D.L.", et sera inscrit à l'actif du bilan de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" dans un sous-compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 (fonds commercial).

V - Propriété et jouissance

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2013.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "H.V.D.L.", depuis le 1^{er} juillet 2013 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

Les comptes de la société "H.V.D.L." afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la société "H.V.D.L.".

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Énoncé des charges et conditions

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "H.V.D.L.", pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "H.V.D.L." à la date du 30 juin 2013, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 juin 2013, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "H.V.D.L." s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société "H.V.D.L." prend les engagements ci-après:

A/ La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "H.V.D.L." s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", faire établir tous actes

complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La présente fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux au transfert desdits baux au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
- l'absence de révélation de contrats intuitu personae liant la société "H.V.D.L.", au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
- l'obtention de la mainlevée de tous nantissements des actions de la société "H.V.D.L." pouvant exister et en général la mainlevée de toutes suretés et garanties pouvant empêcher la présente fusion ;
- l'obtention de l'accord de tous créanciers de la société "H.V.D.L." disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion ;
- l'approbation par les actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la fusion par voie d'absorption de la société "H.V.D.L."

La réalisation de la dernière condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus ou de renonciation des parties auxdites conditions, le 31 décembre 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société "H.V.D.L." se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'associée unique de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la totalité de l'actif et du passif de la société "H.V.D.L.".

CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

La Société Absorbée déclare :

Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ni d'aucune procédure collective d'apurement du passif de quelque sorte que ce soit et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;

Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition, qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ont été régulièrement entreprises ;

Qu'elle est pleinement et valablement propriétaire de plusieurs fonds libéraux, savoir :

- Le fonds situé à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière ;
- Le fonds situé à TOURS (37000), 20 Place Gaston Pailhou ;
- Le fonds situé à JOUE LES TOURS (37300), 8-10 rue Gamard ;
- Le fonds situé à ARNAGE (72230), 79 route du Chêne ;
- Le fonds situé à CHATELLERAULT (86100), 49 avenue Louis Ripault ;
- Le fonds situé à BLOIS (41034), 28 avenue Robert Schuman – CS 13409 (En attente d'immatriculation au RCS de BLOIS) ;
- Le fonds situé à MONTRICHARD (41400), 8 rue de Blois, anciennement situé 3 Place du Commerce à MONTRICHARD (En attente d'immatriculation au RCS de BLOIS) ;
- Le fonds situé à VENDOME (41100), 1 rue des Etats Unis (En attente d'immatriculation au RCS de BLOIS).

Que l'établissement situé à TOURS (37000), 21 rue Edouard Vaillant est en cour de fermeture ;

Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que les fonds et les biens ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, à l'exception de celles figurant sur les états ci-annexés (Annexe 3),

- N'avoir donné jusqu'à ce jour aucune garantie, aucune hypothèque, aucune caution ou aucun aval pour l'exécution d'engagements contractés soit par des tiers, soit par elle-même ;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de la société "H.V.D.L.", au cours des trois derniers exercices, s'est élevé à :

- * Exercice clos le 30/06/2011 : 1.174.425 €
- * Exercice clos le 30/06/2012 : 1.252.537 €
- * Exercice clos le 30/06/2013 : 12.851.535 €

- Que les résultats nets, après impôt sur les sociétés, pendant la même période, se sont élevés à :

- * Exercice clos le 30/06/2011 : 575.176 €
- * Exercice clos le 30/06/2012 : 684.098 €
- * Exercice clos le 30/06/2013 : 1.106.892 €

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société "H.V.D.L." s'oblige à remettre et à livrer à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 €, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur à 225.000 €.

B/ Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} juillet 2013, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,
- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 juin 2013 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993

(BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

C/ T.V.A. sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées aux 6^e et 7^e du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

D/ Opérations antérieures

En outre, la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société "H.V.D.L." à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST".

V- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif, indiqué en tête des présentes.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

QUALITY CONTROL
BY VAGNER
TOTAL 100%
WAS ON THE
GOOD END OF THE

aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à

Cholet

Le

15/10/13

En huit exemplaires

IN EXTENSO CENTRE OUEST
Christian LEPICIER

En a été remis, les
présents ont été
procédés ASSEMBLÉE R.C.
empêchant tout ajout ou
addition et sont soigneusement signés
à la dernière page

H.V.D.L.
Christian LEPICIER

ANNEXE 1

COMPTES AU 30 JUIN 2013

DE LA SOCIETE H.V.D.L.

SA HVDL
ETATS FINANCIERS
Au 30 juin 2013

8 rue Eugène Brémond
49300 CHOLET

Siret : 39285084800020

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2013	Net 30/06/2012
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	3 375	3 375		
Fonds commercial (1)	6 089 602		6 089 602	
Autres immobilisations incorporelles	106 485	7 756	98 729	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	88 034	86 855	1 179	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 419 322	1 009 230	410 092	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	6 000	6 000		6 674 093
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	106 027		106 027	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 818 844	1 113 216	6 705 628	6 674 093
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	4 880 567	401 062	4 479 505	145 793
Autres créances	414 783		414 783	581 945
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	679 840		679 840	634
Charges constatées d'avance (3)	200 092		200 092	3 526
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 175 283	401 062	5 774 221	731 898
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	13 994 127	1 514 278	12 479 849	7 405 991
(1) Dont droit au bail			50 000	
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	30/06/2013	30/06/2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 493 542	1 493 542
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 127 172	1 127 172
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	149 354	149 354
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 097 645	1 950 415
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 106 892	684 098
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 974 606	5 404 582
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	137 845	115 682
Provisions pour charges	145 566	10 874
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	283 411	126 556
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	821 444	632 935
Emprunts et dettes financières diverses (3)	38 779	1 049 201
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	773 869	12 700
Dettes fiscales et sociales	2 463 121	121 589
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	19 062	58 428
Produits constatés d'avance (1)	2 105 557	
TOTAL DETTES	6 221 832	1 874 854
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	12 479 849	7 405 991
(1) Dont à plus d'un an (a)	482 411	348 951
(1) Dont à moins d'un an (a)	5 739 421	1 525 903
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		79 495
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	30/06/2013	30/06/2012
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises	1 960		1 960	
Production vendue (biens)	92 822		92 822	37
Production vendue (services)	12 756 753		12 756 753	1 252 500
Chiffre d'affaires net			12 851 535	1 252 537
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			14 693	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			414 653	5 822
Autres produits			1 539	256
Total produits d'exploitation (I)			13 282 420	1 258 615
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			3 793 178	594 362
Impôts, taxes et versements assimilés			309 800	14 164
Salaires et traitements			4 764 717	413 536
Charges sociales			2 186 147	171 980
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			151 548	
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			164 629	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			20 540	19 388
Autres charges			853 602	443
Total charges d'exploitation (II)			12 244 160	1 213 873
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			1 038 260	44 742
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			7	690 904
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			599 402	4 302
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			13 303	
Total produits financiers (V)			612 712	695 205
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			219 501	39 920
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			219 501	39 920
RESULTAT FINANCIER (V-IV)			393 211	655 285
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			1 431 471	700 027

COMPTES DE RESULTAT

	30/06/2013	30/06/2012
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	19 783	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	19 783	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	28 055	
Sur opérations en capital	6 305	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	34 359	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-14 576	
Participation des salariés aux résultats (IX)	66 791	
Impôts sur les bénéfices (X)	243 212	15 929
Total des produits (I+II+V+VII)	13 914 916	11 953 821
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	12 808 024	11 269 722
BENEFICE OU PERTE	1 106 892	684 098
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	10 281	
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA HVDL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2013, dont le total est de 12 479 849 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 106 892 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2012 au 30/06/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/07/2013 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

- Taux d'actualisation : 2.75 %
- Taux de croissance des salaires :2%
- Age de départ à la retraite : 65 ans " à l'initiative salarié"
- Table de taux de mortalité : (Table INSEE TD 88-90)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Taux de charges sociales : 45 %
- Taux de rotation du personnel : 5%, taux observé dans la société

Dérogations

L'entreprise a eu recours à des options particulières :

- Travaux en cours clients :
- Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis et malis et en retenant la méthode de l'avancement.
- Ils figurent en "Clients-facture à établir" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "produits constatés d'avance" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

FAITS CARACTERISTIQUES

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Des opérations de restructuration interne ont été réalisées dans le but de regrouper les activités des sociétés HVDL et de ses différentes filiales.

Fusion simplifiée de la société Groupe TMA Audit, filiale à 100% de SETCO, par décision du conseil d'administration du 20 décembre 2012. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 Juin 2012 et des valeurs nettes comptables, compte tenu qu'il s'agit d'une fusion de sociétés liées.

L'actif net apporté par la société Groupe TMA Audit s'élève à 892 315 €. La société SETCO étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur comptable des titres Groupe TMA Audit détenus par la société SETCO constitue un mali technique de fusion pour 37 970,42 €, affecté en fonds commercial "clientèle" et un vrai mali de fusion pour le solde, soit 189 714,19 € comptabilisé en charge dans le résultat financier de l'exercice en cours de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société In Extenso TMA, filiale à 100% de HVDL, par décision du conseil d'administration du 20 décembre 2012. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 Juin 2012 et des valeurs nettes comptables, compte tenu qu'il s'agit d'une fusion de sociétés liées.

L'actif net apporté par la société In Extenso TMA s'élève à 1 435 564,61 €. La société HVDL étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur comptable des titres In Extenso TMA détenus par la société HVDL constitue un boni de fusion pour 143 602,16 €, comptabilisé en produit dans le résultat financier de l'exercice en cours de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société In Extenso Le Mans, filiale à 100% de HVDL, par décision du conseil d'administration du 20 décembre 2012. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 Juin 2012 et des valeurs nettes comptables, compte tenu qu'il s'agit d'une fusion de sociétés liées.

L'actif net apporté par la société In Extenso Le Mans s'élève à 74 316,33 €. La société HVDL étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur comptable des titres In Extenso TMA détenus par la société HVDL constitue un boni de fusion pour 26 368,47 €, comptabilisé en produit dans le résultat financier de l'exercice en cours de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société SETCO filiale à 100% de HVDL, par décision du conseil d'administration du 20 décembre 2012. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 Juin 2012 et des valeurs nettes comptables, compte tenu qu'il s'agit d'une fusion de sociétés liées.

L'actif net apporté par la société SETCO s'élève à 3 142 952,36 €. La société HVDL étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur comptable des titres In Extenso TMA détenus par la société HVDL constitue un boni de fusion pour 238 478,61 €, comptabilisé en produit dans le résultat financier de l'exercice en cours de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société AXIAL Conseils filiale à 100% de HVDL, par décision du conseil d'administration du 20 décembre 2012. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des impôts. Elle a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 Juin 2012 et des valeurs nettes comptables, compte tenu qu'il s'agit d'une fusion de sociétés liées.

L'actif net apporté par la société SETCO s'élève à 1 098 660,62€. La société HVDL étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur comptable des titres In Extenso TMA détenus par la société HVDL constitue un mali technique de fusion pour 855 352,29 € affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Compte tenu des opérations décrites ci-dessus, les comptes 2012 et 2013 ne sont pas comparables.

Autres éléments significatifs

FAITS CARACTERISTIQUES

Désormais la société consolidante n'est plus SFIEN mais Deloitte SA au capital de 20 438 500 €.

La société a fait le choix de ne pas comptabiliser de provision sur cet exercice au titre du CICE.

NOTES SUR LE BILAN - ACTIF IMMOBILISE

TABEAU DES IMMOBILISATIONS	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Frais d'établissements				
Fonds commercial		6 089 600		6 089 600
Autres postes immob incorp.		109 860		109 860
Immobilisations incorporelles (1)		6 199 460		6 199 460
Construction		88 034		88 034
Install gales, agencements		948 582		948 582
Matériel de transport		33 747		33 747
Matériel bureau, inform. , mobilier		436 994		436 994
Immobilisations en cours		1 349	1 349	
Immobilisations corporelles (2)		1 508 705	1 349	1 507 356
Autres participations (*)	6 680 093	1 422 947	8 097 040	6 000
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations		106 242	215	106 027
Immobilisations financières (3)	6 680 093	1 529 189	8 097 256	112 026
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)	6 680 093	9 237 353	8 098 604	7 818 842

Nota : la rubrique immobilisations "augmentation" comporte les immobilisations sur apports effectués par SETCO pour 5 804 072 €, par AXIAL pour 1 643 726 €, par TMA pour 1 453 080 €, par GTMA pour 103 545 € et par IE Le Mans 101 597 €

(*) La société SOFICORG (ex-IE POITIERS) n'a plus d'activité et est en cours de liquidation.

TABEAU DES AMORTISSEMENTS	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Frais d'établissement				
Autres postes immob incorp.		11 131		11 131
Immobilisations incorporelles (1)		11 131		11 131
Construction		86 855		86 855
Install gales, agencements		635 077		635 077
Matériel de transport		26 684		26 684
Matériel bureau, inform. , mobilier		347 469		347 469
Immobilisations corporelles (2)		1 096 085		1 096 085
Autres participations	6 000	300 000	300 000	6 000
Immobilisations financières (3)	6 000	300 000	300 000	6 000
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)	6 000	1 407 216	300 000	1 113 216

Nota : la rubrique amortissements "augmentation" comporte les amortissements sur apports effectués par SETCO pour 971 939 €, par AXIAL pour 105 765 €, par TMA pour 68 759 €, par GTMA pour 6500 € et par IE Le Mans 17814 €

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 601 469 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	106 027		106 027
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	4 880 567	4 880 567	
Autres	414 783	414 783	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	200 092	200 092	
Total	5 601 469	5 495 442	106 027

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	56 573
Clients - FAE hors groupe	1 324 138
RRR à obtenir & avoirs à recevoir	574
Orga. sociaux - Pds à recevoir	1 827
Etat - produits à recevoir	46 479
Total	1 429 591

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 1 493 542,00 euros décomposé en 40 366 titres d'une valeur nominale de 37,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	13 540	20 540	4 540		29 540
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	273 939		128 373		145 566
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	115 682		7 377		108 305
Total	403 161	20 540	140 290		283 411

Répartition des dotations et des
reprises de l'exercice :

Exploitation	20 540	140 290
Financières		
Exceptionnelles		

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 6 221 832 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	821 444	339 033	482 411	
Emprunts et dettes financières divers (*)	33 028	33 028		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	773 869	773 869		
Dettes fiscales et sociales	2 463 121	2 463 121		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	24 813	24 813		
Produits constatés d'avance	2 105 557	2 105 557		
Total	6 221 832	5 739 421	482 411	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	601 377			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	330 557			
(**) Dont envers les groupes et associés	5 751			

NOTES SUR LE BILAN

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR groupe IE	178 155
Fournisseurs - FAR hors groupe	87 283
ICNE s/ emprunts clientèle	4 756
Dettes provisionnées pour CP	422 655
Dettes provisionnées pour RTT	28 680
Dettes prov. sur part. des salariés	66 791
Personnel - Autres charges à payer	9 328
Personnel - Primes à payer	122 050
Orga. sociaux - CS sur CP	186 960
Orga. sociaux - Autres CS à payer	67 493
Charges à payer taxe organic	11 426
Charges à payer form prof. contin	38 559
Charges à payer particip eff constr	31 099
Charges à payer taxe apprentissag	16 276
Charge à payer - CFE	14 183
Charges à payer - CVAE	48 229
Charge à payer - Taxe handicap	2 075
Total	1 335 998

NOTES SUR LE BILAN

Autres informations

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	187 010	
Autres créances	108 305	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	295 315	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	438 943	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes	438 943	

NOTES SUR LE BILAN**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	200 092		
Total	200 092		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	2 105 557		
Total	2 105 557		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Charges et produits d'exploitation et financiers****Rémunération des commissaires aux comptes**

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 25 691 euros

Résultat et impôts sur les bénéfices**Ventilation de l'impôt**

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	1 431 471		1 431 471
+ Résultat exceptionnel	-14 576		-14 576
- Participations des salariés	66 791		66 791
Résultat comptable	1 350 104	243 212	1 106 892

AUTRES INFORMATIONS

La rémunération des dirigeants n'est pas indiquée pour ne pas donner le montant des rémunérations individuelles.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 213 personnes dont 12 apprentis et 6 handicapés.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	19	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	186	
Ouvriers		
Total	205	

Droit Individuel à la Formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (D.I.F) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures de formation correspondant au cumul des droits acquis par les salariés à la date de clôture s'élève à 10 957 heures.

AUTRES INFORMATIONS**Engagements financiers****Engagements donnés**

Nantissement des actions Axial Conseils, au profit d'établissements financiers pour un montant de 400 000 €. Le solde de l'emprunt à rembourser au 30/06/2013 s'élève à 64 694 €.

Nantissement des actions GTMA, au profit d'établissements financiers pour un montant de 620 000 €. Le solde de l'emprunt à rembourser au 30/06/2013 s'élève à 354 285 €.

Montant en
euros

Effets escomptés non échus

Avals et cautions

Engagements en matière de pensions

Engagements de crédit-bail mobilier

10 281

Engagements de crédit-bail immobilier

Autres engagements donnés

Total

10 281

Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Engagements assortis de sûretés réelles

ANNEXE 2

COMPTES AU 30 JUIN 2013

DE LA SOCIETE IN EXTENSO CENTRE OUEST

**SA IN EXTENSO CENTRE OUEST
ETATS FINANCIERS
Au 30 juin 2013**

8 rue Eugène Brémond
49300 CHOLET

Siret : 79204703700017

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2013	Net 01/01/1900
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	20 914 160		20 914 160	
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	20 914 160		20 914 160	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	8 984		8 984	
Autres créances	5 889		5 889	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)	4 800		4 800	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 673		19 673	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	20 933 833		20 933 833	
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	30/06/2013	01/01/1900
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 914 160	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-17 733	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20 896 427	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 933	
Dettes fiscales et sociales	1 472	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	37 405	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	20 933 833	
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	37 405	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	30/06/2013	01/01/1900
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	7 512		7 512	
Chiffre d'affaires net			7 512	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)			7 512	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			25 245	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			25 245	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-17 733	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-IV)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-17 733	

COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2013	01/01/1900
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	7 512	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 245	
BENEFICE OU PERTE	-17 733	
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA IN EXTENSO CENTRE OUEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2013, dont le total est de 20 933 833 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 17 733 euros.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 20/12/2012 au 30/06/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0 %
- Taux de croissance des salaires : 0 %
- Age de départ à la retraite : 0 ans
- Table de taux de mortalité :

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		20 914 160		20 914 160
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières		20 914 160		20 914 160
ACTIF IMMOBILISE		20 914 160		20 914 160

NOTES SUR LE BILAN

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			20 914 160	20 914 160
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			20 914 160	20 914 160
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 19 673 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 984	8 984	
Autres	5 889	5 889	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 800	4 800	
Total	19 673	19 673	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	8 984
Total	8 984

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 20 914 160,00 euros décomposé en 20 914 160 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice		
Titres émis pendant l'exercice	20 914 160	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	20 914 160	1,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 37 405 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 933	35 933		
Dettes fiscales et sociales	1 472	1 472		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	37 405	37 405		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers les groupes et associés				

NOTES SUR LE BILAN**Charges à payer**

Montant	
Fournisseurs - FAR hors groupe	1 495
Total	1 495

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

		Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Total				

ANNEXE 3

ETATS DES INSCRIPTIONS

DE LA SOCIETE H.V.D.L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

Référence 392 850 848

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

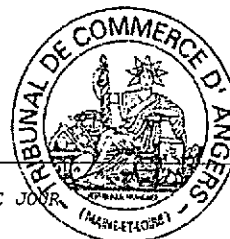
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

Référence 392 850 848

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

Référence 392 850 848

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

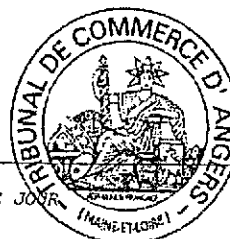
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



MM

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

Référence 392 850 848

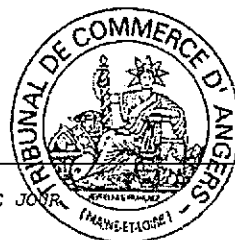
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Mac'

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

Référence 392 850 848

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

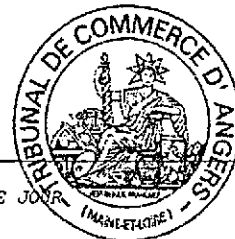
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Handwritten signature

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

Référence 392 850 848

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

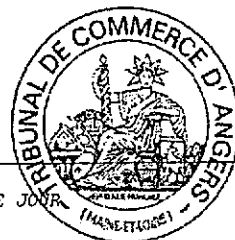
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Handwritten signature

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

Référence 392 850 848

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

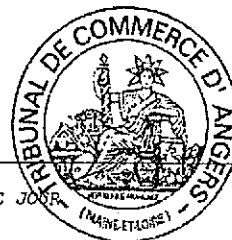
NOM DU DEMANDEUR : ACR

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 392 850 848

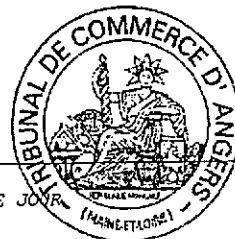
NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

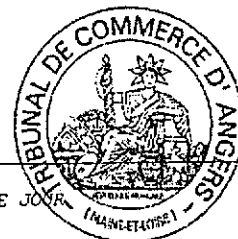
Référence 392 850 848

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2013	1153	15/05/2013	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTNOUVELLE CLIOVF15RRL0H48788154	0.00 EUR
2013	1210	25/05/2013	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTNOUVELLE CLIOVF15RRL0H48788264	0.00 EUR
2013	1386	18/06/2013	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTNOUVELLE CLIOVF15RRL0H48788250	0.00 EUR
2013	1520	02/07/2013	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTNOUVELLE CLIOVF15RRL0H48788268	0.00 EUR
2013	1617	15/07/2013	C-B	Au profit de - DIAC 14 AVENU DU PAVE NEUF 93168 NOISY LE GRAND CEDEX Désignation - RENAULTNOUVELLE CLIOVF15RRL0H48788280	0.00 EUR

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

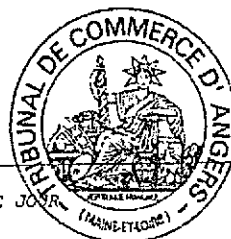
Référence 392 850 848

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Mac

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

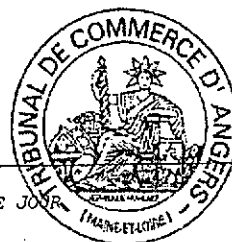
Référence 392 850 848

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



M. G. L.

DU CHEF DE H V D L

8 RUE EUGENE BREMOND
49300 CHOLET

ACTIVITE

Référence 392 850 848

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : ACR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS
DELIVRE LE 18/09/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS



Greffe du Tribunal de Commerce de
Tours
Cs 64104
12 rue Berthelot
37041 Tours Cedex
Téléphone : 02.47.31.20.01

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 19/09/2013 exclusivement

REQUERANT

SCP ACR M. LABORET
2 BD BESSONNEAU CS 60215
49102 ANGERS CEDEX 02

DU CHEF DE :

H.V.D.L. Société anonyme
25 rue de la Milletière (anc. chemin de la Milletière) 37100 Tours
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : detenir des parts ou des actions de sociétés d'expertise comptable. Favoriser par ces participations le développement des opérations industrielles, commerciales et financières des sociétés filiales ou prise en participation.

DU CHEF DE :

H.V.D.L. Société anonyme
21 RUE EDOUARD VAILLANT 37000 TOURS
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : L'exercice de la profession d'expert comptables, l'exercice de la profession de commissaires aux comptes et l'exercice d'activité accessoire à l'activité d'expert comptables

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 18/09/2013
Privilèges du Trésor à jour au 18/09/2013
Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 18/09/2013
Protêts à jour au 18/09/2013
Nantissements du fonds de commerce à jour au 18/09/2013
Nant. jud. provisoire D31/7/92 à jour au 18/09/2013
Nant. jud. définitif D31/7/92 à jour au 18/09/2013
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 18/09/2013
Nantissements du fonds artisanal à jour au 18/09/2013
Nantissement de fonds agricole à jour au 18/09/2013
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 18/09/2013
Gages des stocks à jour au 18/09/2013
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 18/09/2013
Déclarations de créances à jour au 18/09/2013
Warrants (trois catégories) à jour au 18/09/2013
Publicités de contrats de location à jour au 18/09/2013
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 18/09/2013
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 18/09/2013
Biens inaliénables à jour au 18/09/2013
Prêts et délais à jour au 18/09/2013
Nant. prov. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Nantissém. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Hypothèques fluviales à jour au 18/09/2013

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

Greffe du Tribunal de Commerce de
Tours
Cs 64104
12 rue Berthelot
37041 Tours Cedex
Téléphone : 02.47.31.20.01

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 19/09/2013 exclusivement

REQUERANT

SCP ACR M. LABORET
2 BD BESSONNEAU CS 60215
49102 ANGERS CEDEX 02

DU CHEF DE :

H.V.D.L. Société anonyme
25 rue de la Milletière (anc. chemin de la Milletière) 37100 Tours
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : detenir des parts ou des actions de sociétés d'expertise comptable. Favoriser par ces participations le développement des opérations industrielles, commerciales et financières des sociétés filiales ou prise en participation.

DU CHEF DE :

H.V.D.L. Société anonyme
Enseigne : POINT C
20 PLACE GASTON PAILHOU 37000 TOURS
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : L'exercice de la profession d'expert comptables, l'exercice de la profession de commissaires aux comptes et l'exercice d'activité accessoire à l'activité d'expert comptables

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 18/09/2013
Privilèges du Trésor à jour au 18/09/2013
Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 18/09/2013
Protêts à jour au 18/09/2013
Nantissements du fonds de commerce à jour au 18/09/2013
Nant. jud. provisoire D31/7/92 à jour au 18/09/2013
Nant. jud. définitif D31/7/92 à jour au 18/09/2013
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 18/09/2013
Nantissements du fonds artisanal à jour au 18/09/2013
Nantissement de fonds agricole à jour au 18/09/2013
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 18/09/2013
Gages des stocks à jour au 18/09/2013
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 18/09/2013
Déclarations de créances à jour au 18/09/2013
Warrants (trois catégories) à jour au 18/09/2013
Publicités de contrats de location à jour au 18/09/2013
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 18/09/2013
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 18/09/2013
Biens inaliénables à jour au 18/09/2013
Prêts et délais à jour au 18/09/2013
Nant. prov. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Nantisssem. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Hypothèques fluviales à jour au 18/09/2013

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

Greffe du Tribunal de Commerce de
Tours
Cs 64104
12 rue Berthelot
37041 Tours Cedex
Téléphone : 02.47.31.20.01

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 19/09/2013 exclusivement

REQUERANT

SCP ACR M. LABORET
2 BD BESSONNEAU CS 60215
49102 ANGERS CEDEX 02

DU CHEF DE :

H.V.D.L. Société anonyme
25 rue de la Milletière (anc. chemin de la Milletière) 37100 Tours
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : detenir des parts ou des actions de sociétés d'expertise comptable. Favoriser par ces participations le développement des opérations industrielles, commerciales et financières des sociétés filiales ou prise en participation.

DU CHEF DE :

H.V.D.L. Société anonyme
8-10 RUE GAMARD 37300 JOUE LES TOURS
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : L'exercice de la profession d'expert comptables, l'exercice de la profession de commissaires aux comptes et l'exercice d'activité accessoires à l'activité d'expert comptables

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privileges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 18/09/2013
Privileges du Trésor à jour au 18/09/2013
Privileges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 18/09/2013
Protêts à jour au 18/09/2013
Nantissements du fonds de commerce à jour au 18/09/2013
Nant. jud. provisoire D31/7/92 à jour au 18/09/2013
Nant. jud. définitif D31/7/92 à jour au 18/09/2013
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 18/09/2013
Nantissements du fonds artisanal à jour au 18/09/2013
Nantissement de fonds agricole à jour au 18/09/2013
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 18/09/2013
Gages des stocks à jour au 18/09/2013
Privileges de vendeur et action résolutoire à jour au 18/09/2013
Déclarations de créances à jour au 18/09/2013
Warrants (trois catégories) à jour au 18/09/2013
Publicités de contrats de location à jour au 18/09/2013
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 18/09/2013
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 18/09/2013
Biens inaliénables à jour au 18/09/2013
Prêts et délais à jour au 18/09/2013
Nant. prov. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Nantisssem. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Hypothèques fluviales à jour au 18/09/2013

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

Greffe du Tribunal de Commerce de
Tours
Cs 64104
12 rue Berthelot
37041 Tours Cedex
Téléphone : 02.47.31.20.01

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 19/09/2013 exclusivement

REQUERANT

SCP ACR M. LABORET
2 BD BESSONNEAU CS 60215
49102 ANGERS CEDEX 02

DU CHEF DE :

H.V.D.L. Société anonyme
25 rue de la Milletière (anc. chemin de la Milletière) 37100 Tours
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : detenir des parts ou des actions de sociétés d'expertise comptable. Favoriser par ces participations le développement des opérations industrielles, commerciales et financières des sociétés filiales ou prise en participation.

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 18/09/2013
Privilèges du Trésor à jour au 18/09/2013
Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 18/09/2013
Protêts à jour au 18/09/2013
Nantissements du fonds de commerce à jour au 18/09/2013
Nant. jud. provisoire D31/7/92 à jour au 18/09/2013
Nant. jud. définitif D31/7/92 à jour au 18/09/2013
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 18/09/2013
Nantissements du fonds artisanal à jour au 18/09/2013
Nantissement de fonds agricole à jour au 18/09/2013
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 18/09/2013
Gages des stocks à jour au 18/09/2013
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 18/09/2013
Déclarations de créances à jour au 18/09/2013
Warrants (trois catégories) à jour au 18/09/2013
Publicités de contrats de location à jour au 18/09/2013
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 18/09/2013
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 18/09/2013
Biens inaliénables à jour au 18/09/2013
Prêts et délais à jour au 18/09/2013
Nant. prov. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Nantisssem. parts sté civile à jour au 18/09/2013
Hypothèques fluviales à jour au 18/09/2013

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise.

DU CHEF DE H.V.D.L.
Société anonyme
79 route du Chêne

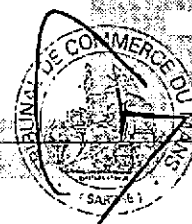
72230 Arnage

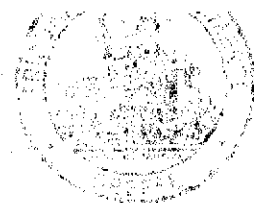
ACTIVITE L'exercice de la profession d'experts-comptables,
ainsi dénommé, qualifié, domicilié, et orthographe, et non autrement

Référence 392 850 848 (2013 B 271)

NOM DU DEMANDEUR : SCP ACR

ETATS DES INSCRIPTIONS	DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS	DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS	RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE	DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT





PHOTOCOPIE

SCP ACR LABORET
2 Boulevard BESSONNEAU
CS 60215
49102 ANGERS CEDEX 02

SANS

POITIERS, le 19 Septembre 2013

Documents commandés

Vos références : BB/MB

Nos références : 100135

N° abonné : 6031 0288

Référence commande : ERUCP

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint les documents commandés le 18 septembre 2013 sur le Web Infogreffe.

Concernant: H.V.D.L.

Numéro d'identification : 392 850 848 R.C.S POITIERS

Numéro de gestion : 2013 B 00281

Adresse : 49 AV Louis Ripault 86100
CHATELLERAULT

Eléments de recherche : H.V.D.L.
8 R Eugène Bremond 49300 Cholet
(FRANCE)

Contenant: • Etat endettement

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Greffier,

PHOTOCOPIE



PHOTOCOPIE

Requérant :

SCP ACR LABORET

2 Boulevard BESSONNEAU
CS 60215
49102 ANGERS CEDEX 02

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

SANS

Sur :

H.V.D.L.

Adresse demandée:

8 R Eugène Bremond 49300 Cholet (FRANCE)

Numéro d'identification:

392 850 848 R.C.S.
POITIERS

Privilège(s) du Trésor

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Publicité(s) de contrats de location

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Protêt(s)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Prêt(s) et délais

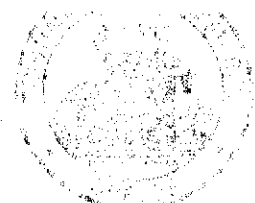
fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Déclaration(s) de créances

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT



Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 01/01/2000.

Bien(s) inaliénable(s)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Gage des stocks

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s)

fichier à jour au 02/09/2013

NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal

fichier à jour au 18/09/2013

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à POITIERS, le 19 Septembre 2013 sur 2 pages

Le Greffier,

ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS ne saurait être engagée lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes.

Fin de l'état

LE GAGE

PHOTOCOPIE

AVENANT AU TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "H.V.D.L."
PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

"IN EXTENSO CENTRE OUEST "

Société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 792 047 037 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

"H.V.D.L."

Société anonyme au capital de 1.493.542 euros, dont le siège est à CHOLET (49100), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 392 850 848 RCS ANGERS ;

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la "Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Selon traité de fusion en date du 25 octobre 2013, la société "H.V.D.L." s'est engagée à apporter, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous diverses conditions suspensives à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", qui a accepté sous les mêmes conditions suspensives, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant dans son patrimoine au 30 juin 2013.

Ledit acte précise que l'énumération des biens, droits et obligations, actifs et passifs qu'il contient n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et que le patrimoine de la société "H.V.D.L." sera dévolu à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Or, au 30 juin 2013, la société "H.V.D.L." bénéficiait, pour la période courue du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, d'un montant de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi qu'elle évalue à 69.959 €.

Néanmoins, dans un souci de permanence de méthodes par rapport aux exercices antérieurs dans le cadre de la présentation des comptes du groupe national auquel elle appartient, la société "H.V.D.L." a fait le choix de ne pas comptabiliser ce crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, malgré la faculté ouverte par la note de l'Autorité des Normes Comptables du 28 février 2013, ce qu'elle a indiqué dans l'annexe à ses comptes annuels.

Afin de lever toute éventuelle ambiguïté sur le fait que l'intention des parties au projet de fusion est d'opérer le transfert à la Société Absorbante de la créance de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi acquise par la Société Absorbée au titre de la période 1^{er} janvier – 30 juin 2013, conformément au principe de transmission universelle de patrimoine applicable en matière de fusion et au principe de transfert de la créance de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi dans le cadre des fusions énoncé par le BOI-BIC-RICI-10-150-30-20-20130304 n° 150, les parties sont convenues de conclure le présent avenant.

Fait à Chollet le 18/11/2013 en huit exemplaires

IN EXTENSO CENTRE OUEST
Christian LEPICIER

H.V.D.L.
Christian LEPICIER

AVENANT N° 2 AU TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE "H.V.D.L."
PAR LA SOCIETE "IN EXTENSO CENTRE OUEST"

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

"IN EXTENSO CENTRE OUEST "

Société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro unique d'identification 792 047 037 RCS ANGERS,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la " Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

"H.V.D.L."

Société anonyme au capital de 1.493.542 euros, dont le siège est à CHOLET (49100), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 392 850 848 RCS ANGERS ;

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013,

Ci-après dénommée la "Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

4

Selon traité de fusion en date du 25 octobre 2013, la société "H.V.D.L." s'est engagée à apporter, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous diverses conditions suspensives à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", qui a accepté sous les mêmes conditions suspensives, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant dans son patrimoine au 30 juin 2013.

Un premier avenant à ce traité a été conclu aux fins de préciser en tant que de besoin que la créance de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi détenue par la Société Absorbée a bien vocation à être transmise à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion.

Par ailleurs, les conditions suspensives stipulées dans le traité de fusion devaient être réalisées pour le 31 décembre 2013.

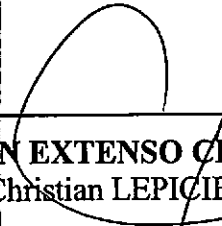
Certaines conditions suspensives ne pourront être réalisées dans le délai initialement prévu, notamment l'obtention de l'accord de tous les bailleurs et banquiers titulaires de nantissements sur les participations détenues par la Société Absorbée.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui doit se tenir le 31 décembre ne pourra approuver la fusion.

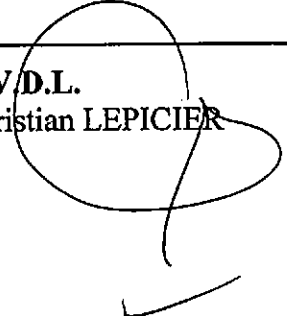
Les parties sont donc convenues de proroger au 28 février 2014 la date à laquelle les conditions suspensives devront être réalisées.

Toutes autres clauses et conditions arrêtées entre les parties demeurent inchangées.

Fait à ANGERS, le 23 décembre 2013, en huit exemplaires



IN EXTENSO CENTRE OUEST
Christian LEPICIER



H.V.D.L.
Christian LEPICIER

IN EXTENSO CENTRE OUEST
Société Anonyme au capital de 20.914.160 euros
Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond
792 047 037 RCS ANGERS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 FEVRIER 2014

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le vingt huit février deux mille quatorze,

à dix heures trente,

les actionnaires de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société anonyme au capital de 20.914.160 euros, divisé en 20.914.160 actions de 1 euro chacune, ont été convoqués par le conseil d'administration à une assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les actionnaires ou leur représentant de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que 25 actionnaires sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 18.160.335 actions ayant droit de vote, soit plus du tiers des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Christian LEPICIER représente, outre la société CHLE FINANCES, 23 actionnaires lors de cette assemblée et est donc la seule personne physique présente.

Monsieur Christian LEPICIER constate que le quorum requis est atteint.

En raison du nombre d'associé présent, Monsieur Christian LEPICIER assurera seul la mission dévolue au bureau de l'assemblée et est désigné Président.

Monsieur Albert ABEHSSERA, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué dès le 12 février 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires absents et représentés,
- la liste des actionnaires,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,
- la copie de la convocation adressée aux actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le projet de fusion par absorption de la société " IN EXTENSO ANJOU & MAINE " par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
- les récépissés de dépôt de ce projet de fusion au greffe du tribunal de commerce d'Angers,
- les certificats de parution au BODACC du projet de fusion,
- les avenants à ce projet de fusion,
- les récépissés de dépôt de ces avenants au greffe du tribunal de commerce d'Angers,
- le projet de fusion par absorption de la société "H.V.D.L" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
- les récépissés de dépôt de ce projet de fusion au greffe du tribunal de commerce d'Angers,
- les certificats de parution au BODACC du projet de fusion,
- les avenants à ce projet de fusion,
- les récépissés de dépôt de ces avenants au greffe du tribunal de commerce d'Angers,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires au lieu du siège social et qu'ainsi les actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ; approbation de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE",
- constatation de la réalisation définitive de l'opération et de la dissolution simultanée de la société absorbée sans liquidation de celle-ci,
- modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales,
- approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société "H.V.D.L." par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ; approbation de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la société "H.V.D.L.",
- constatation de la réalisation définitive de l'opération et de la dissolution simultanée de la société absorbée sans liquidation de celle-ci,
- modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Présentation est donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les actionnaires et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à MAULEVRIER (49) du 25 octobre 2013, aux termes duquel la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 328 499 108, ferait apport à titre de fusion, à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif et des avenants à ce traité,

après avoir pris également connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives suivantes stipulées dans le projet de fusion, à savoir :

- l'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux au transfert desdits baux au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
- l'absence de révélation de contrats intuitu personae liant la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
- l'obtention de la mainlevée de tous nantissements des actions de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" pouvant exister et en général la mainlevée de toutes suretés et garanties pouvant empêcher la présente fusion ;
- l'obtention de l'accord de tous créanciers de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion ;

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant l'obligation pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société absorbante, de prendre en charge le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société absorbante, étant propriétaire depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS de la totalité des 192.997 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit SEPT MILLIONS SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS (7.648.929 €) ;
- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (192.997) actions de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" au 30 juin 2013, soit QUATORZE MILLIONS ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (14.011.574 €) ;

calculée au 30 juin 2013 conformément à l'avis CU CNC n° 2005-C (question n° 10), constitue un mali « technique » de fusion, d'un montant de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (6.362.645 €).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

- constate que les conditions auxquelles étaient subordonnées la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion se trouvent ainsi définitivement remplies ;
- et en conséquence, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" ;
- décide que la fusion prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2013.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

en conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, décide d'ajouter in fine de l'article 6 des statuts les dispositions suivantes :

Article 6 - Apports - Formation du capital

...

«L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2013 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 328 499 108, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée 7.648.929 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 6.362.645 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Christian LEPICIER, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et en conséquence :
 - de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la transmission du patrimoine à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE" à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
 - d'établir la déclaration de régularité et de conformité, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
 - aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à CHOLET le 15 octobre 2013 aux termes duquel la société "H.V.D.L.", Société Anonyme au capital de 1.493.542 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 392 850 848, ferait apport à titre de fusion, à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif et des avenants à ce traité,

après avoir pris également connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives suivantes stipulées dans le projet de fusion, à savoir :

- l'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux

commerciaux au transfert desdits baux au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;

- l'absence de révélation de contrats intuitu personae liant la société "H.V.D.L.", au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ;
- l'obtention de la mainlevée de tous nantissements des actions de la société "H.V.D.L." pouvant exister et en général la mainlevée de toutes suretés et garanties pouvant empêcher la présente fusion ;
- l'obtention de l'accord de tous créanciers de la société "H.V.D.L." disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion ;

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société "H.V.D.L." et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant l'obligation pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société absorbante, de prendre en charge le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", société absorbante, étant propriétaire depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS de la totalité des 40.366 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre :

- d'une part la valeur nette des biens et droits apportés, soit CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SOIXANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (5.474.067,60 €) ;
- et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (40.366) actions de la société "H.V.D.L." détenues par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" au 30 juin 2013, soit SIX MILLIONS NEUF CENT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (6.902.586 €) ;

constitue un mali « technique » de fusion, d'un montant de UN MILLION QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE CINQ CENT DIX HUIT EUROS QUARANTE CENTIMES (1.428.518,40 €).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

- constate que les conditions auxquelles étaient subordonnées la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion se trouvent ainsi définitivement remplies ;
- et en conséquence, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société ""H.V.D.L." par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société "H.V.D.L."" ;
- décide que la fusion prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2013.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

en conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, décide d'ajouter in fine de l'article 6 des statuts les dispositions suivantes :

Article 6 - Apports - Formation du capital

...

«L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2013 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "H.V.D.L.", Société Anonyme au capital de 1.493.542 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 392 850 848, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée 5.474.067,60 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 1.428.518,40 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Christian LEPICIER, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la transmission du patrimoine à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société "H.V.D.L." à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
- d'établir la déclaration de régularité et de conformité, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités quand et où besoin sera.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

LE PRESIDENT
Certifié conforme

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET SUD EST
Le 25/03/2014 Bordereau n°2014/197 Case n°6
Enregistrement : 500 € Pénalités : Rct 596
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur des finances publiques

Hélène CHASTEN
Contrôleur des finances publiques

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 20.914.160 €

Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond

RCS ANGERS 792 047 037

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

- La société « **IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO** », société anonyme au capital de 40.892.595 euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100), 81 Boulevard de la Bataille de Stalingrad, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 381 632 231, représentée par Monsieur Pierre MARQUE, en qualité de Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes ainsi qu'il le déclare et garantit ;
- Monsieur **Lionel TESSON**, né à TOURS (37), le 22 décembre 1958, de nationalité française, demeurant à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), 8, allée de la Boiserie ;
- Monsieur **Michel DUNEIGRE**, né à TOURS (37), le 4 mai 1953, de nationalité française, demeurant à PARCAY MESLAY (37210), 10 rue du clos ;
- Monsieur **Frédéric CHANAL**, né à ROMORANTIN LANTHENAY (41), le 29 juillet 1965, de nationalité française, demeurant à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), 5 allée de la Devinière ;
- La société « **FRCH GESTION** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 491 181 210, représentée par Monsieur Frédéric CHANAL, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Frédéric CHANAL et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « FRCH GESTION » ;
- Monsieur **Stéphane MOREAU**, né à ANGERS (49), le 22 mai 1969, de nationalité française, demeurant au MANS (72000), 31 rue de Torcé ;
- La société « **STMO FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 491 313 425, représentée par Monsieur Stéphane MOREAU, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Stéphane MOREAU et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « STMO FINANCE » ;
- La société « **XL GESTEC** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 491 180 352, représentée par Monsieur Xavier LITALIEN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Xavier LITALIEN et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « XL GESTEC » ;
- Monsieur **Dominique DENIS**, né à CHATELLERAULT (86), le 10 juillet 1963, de nationalité française, demeurant à CHATELLERAULT (86100), « La Guibaudière » ;

- La société « **DHEC** », société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est à LES MONTILS (41120), 6 rue du Clos de Canon, immatriculée au RCS de BLOIS sous le numéro 513 885 715, représentée par Monsieur David HENIN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur David HENIN et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « DHEC » ;
- Monsieur **Thierry TURMEAU**, né à RICHELIEU (37), le 1^{er} mai 1968, de nationalité française, demeurant à SAINT AVERTIN (37550), 3 rue Fernand et Paul Méchin ;
- Madame **Valérie ROCHARD**, née à PARTHENAY (79), le 9 juillet 1970, de nationalité française, demeurant à SORIGNY (37250), Lieu-dit Les Engreffières ;
- Monsieur **Pierre MARQUE**, né à BOULOGNE BILLANCOURT, le 8 novembre 1955, de nationalité française, demeurant à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 5 rue Tolstoï ;
- Monsieur **Christian LEPICIER**, né à ANGERS (49), le 28 mars 1956, de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 70 rue Sadi Carnot ;
- La société « **CHLE FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300), 70 rue Sadi Carnot, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 478 620 875, représentée par Monsieur Christian LEPICIER, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Christian LEPICIER et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « CHLE FINANCE » ;
- Monsieur **Jean-François TROUILLARD**, né à ANGERS (49), le 11 octobre 1972, de nationalité française, demeurant à MONTREUIL SUR LE LOIR (49140), 22 bis chemin des Hauts ;
- La société « **JFTR FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à MONTREUIL SUR LE LOIR (49140), 22 bis chemin des Hauts, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 488 557 323, représentée par Monsieur Jean-François TROUILLARD, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Jean-François TROUILLARD et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « JFTR FINANCE » ;
- Monsieur **Eric GONSARD**, né à NOGENT LE ROTROU (28), le 8 septembre 1969 ; de nationalité française, demeurant à CHARTRES (28000), 29 rue du Général Patton ;
- Monsieur **Joseph GRIMAULT**, né à SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES (79), le 5 avril 1953 de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 17 rue Gutenberg ;
- Monsieur **Jean-Marc SOURICE**, né à BEAUPREAU (49), le 12 mars 1954, de nationalité française, demeurant à BOUCHEMAINE (49080), Pruniers, 7 rue de la Colombelle ;

- Monsieur **Stéphane PHELIPPEAU**, né à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (49), le 21 août 1971, de nationalité française, demeurant à GREZ NEUVILLE (49220), 9 allée Gray et Hornby ;
- La société « **HSP** », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à GREZ NEUVILLE (49220), 9 allée Gray et Hornby, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 494 954 811, représentée par Monsieur Stéphane PHELIPPEAU, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Stéphane PHELIPPEAU et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « HSP » ;
- Monsieur **Martial MOISAN**, né à SAINT MEEN LE GRAND (35), le 12 juin 1971, de nationalité française, demeurant à ECOUFLANT (49000), 6 rue de Sauron ;
- La société « **H2M** », Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à ECOUFLANT (49000), 6 rue de Sauron, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 479 661 167, représentée par Monsieur Martial MOISAN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Martial MOISAN et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « H2M » ;
- Monsieur **Christophe LANGOUET**, né à ANGERS (49), le 19 avril 1968, de nationalité française, demeurant à VALLET (44330), « La Tournerie » ;
- Monsieur **Marcel BENETEAU**, né à BEAUPREAU (49), le 27 octobre 1954, de nationalité française, demeurant à BEAUPREAU (49600), 13 rue Charles Péguy ;
- Monsieur **Xavier ALLEREAU**, né à ANGERS (49), le 25 juin 1978, de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 28 rue du Pineau ;
- Monsieur **Dominique RAIMBAULT**, né à CHOLET (49) le 26 novembre 1965, de nationalité française, demeurant à SEGRE (49500), 58 D rue Lamartine ;
- Monsieur **Bruno CLEMENT**, né au MANS (72), le 26 mai 1963, de nationalité française, demeurant à LUISANT (28600), 4 rue du Général de Gaulle ;
- Monsieur **Romain PARENT**, né à ROCHEFORT SUR MER (17), le 4 juillet 1971, de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 16 rue du Mohair ;
- La société « **B3ML** », Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à PERIGNY (17180), 3 rue Mozart, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 523 200 004, représentée par Madame Emmanuelle FRITSCH, agissant en qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Madame Emmanuelle FRITSCH et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « B3ML » ;

- La société « **JM FINANCE** », Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à NIORT (79000) 179 Avenue Saint Jean d'Angély, immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 752 960 674, représentée par Monsieur Jérôme MICHAUD, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Jérôme MICHAUD et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « JM FINANCE » ;
- La société « **HJH** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à SAINT MARTIN DU FOULLOUX (49170), les Buissons Ardents, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 753 034 545, représentée par Madame Jennifer GALLIOT, agissant en qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de leur signature Madame Jennifer GALLIOT et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « HJH » ;
- Monsieur **Loïc PAUL**, né à CHARTRES (28), le 2 avril 1978, de nationalité française, demeurant à CHARTRES (28000), 50 bis rue des Comtesses ;

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Les groupes de sociétés à la tête desquelles se trouvent les sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » exploitent respectivement les cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exploités sous la marque IN EXTENSO dans les départements de Maine et Loire, d'Eure et Loir, des Deux-Sèvres et de Charente Maritime (pour la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM ») et dans les départements d'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Sarthe et de la Vienne (pour la société « H.V.D.L. »).

Les sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » sont détenues majoritairement par la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO ».

Compte tenu des synergies, notamment de compétence, existant entre les autres associés des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. », le rapprochement de ces deux structures a été envisagé.

Afin de permettre au processus de se faire progressivement, notamment quant au rapprochement des statuts sociaux des salariés et des cultures d'entreprise, il a été décidé de réaliser ce rapprochement via la constitution de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » par apport en nature des titres des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. ».

Les apports réalisés par les associés de ces deux sociétés ont été valorisés de façon patrimoniale en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Afin de tenir compte des différences de rentabilité entre les deux structures, qui ont vocation à s'estomper, il a été décidé de créer des actions de préférence de durée temporaire conférant à certains associés un droit préférentiel dégressif sur trois ans dans les résultats, ainsi que cela est exposé ci-après.

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME
SANS APPEL PUBLIC A L'EPARGNE CONSTITUEE PAR LE PRESENT ACTE.**

Article 1^{er} - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme régie par le livre II et le titre II du livre VIII du code de commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 ainsi que par les présents statuts et les textes légaux et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Son sigle est : I.E.C.O.

La société sera inscrite sous sa dénomination sociale au tableau de l'Ordre des experts-comptables ainsi que sur la liste des commissaires aux comptes.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société anonyme » ou des lettres S.A. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables sur lequel la société est inscrite et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes auprès de laquelle la société est inscrite.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du conseil d'administration, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 - Apports - Formation du capital

1°) Les VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE (20.914.160) actions d'origine formant le capital social, réparties ainsi qu'il est dit ci-après en quatre catégories d'actions de préférence A, B, C et D, représentent toutes des apports en nature.

Ces apports en nature correspondent à :

- QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (40.366) actions ordinaires représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société « H.V.D.L. », société anonyme au capital de 1.493.542 euros dont le siège social est à TOURS (37000), 25 rue de la Milletière, immatriculée sous le numéro 392 850 848 RCS TOURS ;
- CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (192.997) actions ordinaires représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM », société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.100.000 euros dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 328 499 108 R.C.S ANGERS.

La propriété de ces apports sera transférée à la société au jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les apports se décomposent comme suit :

Apports de la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO »

La société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de :

- VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (20.274) actions de la société « H.V.D.L. » ;
- QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX (96.782) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées :

- s'agissant des actions de la société « H.V.D.L. », à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (3.466.854 €) pour les VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (20.274) actions apportées,
- s'agissant des actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM », à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SEPT MILLIONS VINGT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (7.026.373,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de SEPT MILLIONS VINGT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (7.026.373 €) pour les QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX (96.782) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO » DIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT VINGT SEPT (10.493.227) actions de préférence A de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Lionel TESSON

Monsieur Lionel TESSON apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CINQ MILLE HUIT CENT SIX (5.806) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT SIX EUROS (992.826 €) pour les CINQ MILLE HUIT CENT SIX (5.806) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Lionel TESSON NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT SIX (992.826) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Michel DUNEIGRE

Monsieur Michel DUNEIGRE apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE HUIT CENT NEUF (2.809) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS (480.339 €) pour les DEUX MILLE HUIT CENT NEUF (2.809) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Michel DUNEIGRE QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF (480.339) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Frédéric CHANAL

Monsieur Frédéric CHANAL apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de SEPT CENT SOIXANTE CINQ (765) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT TRENTE MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS (130.815 €) pour les SEPT CENT SOIXANTE CINQ (765) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Frédéric CHANAL CENT TRENTE MILLE HUIT CENT QUINZE (130.815) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « FRCH GESTION »

La société « FRCH GESTION » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (2.476) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (423.396 €) pour les DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (2.476) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « FRCH GESTION » QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE (423.396) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Stéphane MOREAU

Monsieur Stéphane MOREAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS CENT DIX HUIT (318) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (54.378 €) pour les TROIS CENT DIX HUIT (318) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Stéphane MOREAU CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT (54.378) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « STMO FINANCE »

La société « STMO FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE HUIT CENT UNE (1.801) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT SEPT MILLE NEUF

CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (307.971 €) pour les MILLE HUIT CENT UNE (1.801) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « STMO FINANCE » TROIS CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (307.971) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « XL GESTEC »

La société « XL GESTEC » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX (1.832) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (313.272 €) pour les MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX (1.832) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « XL GESTEC » TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE (313.272) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Dominique DENIS

Monsieur Dominique DENIS apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE VINGT DEUX (1.022) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS (174.762 €) pour les MILLE VINGT DEUX (1.022) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Dominique DENIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX (174.762) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « DHEC »

La société DHEC apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT NEUF (1.109) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT TRENTE NEUF EUROS (189.639 €) pour les MILLE CENT NEUF (1.109) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « DHEC » CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT TRENTE NEUF (189.639) actions de préférence B de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Thierry TURMEAU

Monsieur Thierry TURMEAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE SOIXANTE TREIZE (1.073) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (183.483 €) pour les MILLE SOIXANTE TREIZE (1.073) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Thierry TURMEAU CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS (183.483) actions de préférence B de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Madame Valérie ROCHARD

Madame Valérie ROCHARD apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE QUATRE VINGT (1.080) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (184.680 €) pour les MILLE QUATRE VINGT (1.080) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Madame Valérie ROCHARD CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT (184.680) actions de préférence B de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apport de Monsieur Pierre MARQUE

Monsieur Pierre MARQUE apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété d'UNE (1) action de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) pour UNE (1) action apportée.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Pierre MARQUE CENT SOIXANTE ET ONZE (171) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Christian LEPICIER

Monsieur Christian LEPICIER apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX (3.882) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (281.833,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT

TRENTE TROIS EUROS (281.833 €) pour les TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX (3.882) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Christian LEPICIER DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS (281.833) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « CHLE FINANCE »

La société « CHLE FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DOUZE MILLE (12.000) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (871.200 €), pour les DOUZE MILLE (12.000) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « CHLE FINANCE » HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENTS (871.200) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Jean-François TROUILLARD

Monsieur Jean-François TROUILLARD apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (8.786) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (637.863,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (637.863 €) pour les HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (8.786) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Jean-François TROUILLARD SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS (637.863) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « JFTR FINANCE »

La société « JFTR FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ (1.885) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS (136.851 €), pour les MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ (1.885) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « JFTR FINANCE » CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UNE (136.851) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Eric GONSARD

Monsieur Eric GONSARD apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de NEUF MILLE SIX CENT DIX (9.610) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (697.686 €) pour les NEUF MILLE SIX CENT DIX (9.610) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Eric GONSARD SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SIX (697.686) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Joseph GRIMAULT

Monsieur Joseph GRIMAULT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (342.744,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS (342.744 €) pour les QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Joseph GRIMAULT TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (342.744) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Jean-Marc SOURICE

Monsieur Jean-Marc SOURICE apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (342.744,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT

QUARANTE QUATRE EUROS (342.744 €) pour les QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Jean-Marc SOURICE TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (342.744) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Stéphane PHELIPPEAU

Monsieur Stéphane PHELIPPEAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT UNE (2.981) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (216.420,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (216.420 €) pour les DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ET UNE (2.981) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Stéphane PHELIPPEAU DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT (216.420) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « HSP »

La société « HSP » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF (5.489) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES (398.501,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT UN EUROS (398.501 €) pour les CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF (5.489) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « HSP » TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT UNE (398.501) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Martial MOISAN

Monsieur Martial MOISAN apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de HUIT MILLE CENT TRENTE QUATRE (8.134) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (590.528,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS (590.528 €) pour les HUIT MILLE CENT TRENTE QUATRE (8.134) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Martial MOISAN CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT VINGT HUIT (590.528) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « H2M »

La société « H2M » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CENT (100) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (7.260 €), pour les CENT (100) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « H2M » SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE (7.260) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Christophe LANGOUET

Monsieur Christophe LANGOUET apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE (6.884) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (499.778,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (499.778 €) pour les SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE (6.884) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Christophe LANGOUET QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT (499.778) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Marcel BENETEAU

Monsieur Marcel BENETEAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2.277) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES (165.310,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT DIX EUROS (165.310 €) pour les DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2.277) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Marcel BENETEAU CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT DIX (165.310) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Xavier ALLEREAU

Monsieur Xavier ALLEREAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE (5.754) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (417.740,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (417.740 €) pour les CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE (5.754) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Xavier ALLEREAU QUATRE CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE (417.740) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Dominique RAIMBAULT

Monsieur Dominique RAIMBAULT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE (4.931) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (357.990,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (357.990 €) pour les QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE (4.931) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Dominique RAIMBAULT TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (357.990) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Bruno CLEMENT

Monsieur Bruno CLEMENT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE (3.692) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TRENTÉ NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (268.039,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TRENTÉ NEUF EUROS (268.039 €) pour les TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE (3.692) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Bruno CLEMENT DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TRENTÉ NEUF (268.039) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Romain PARENT

Monsieur Romain PARENT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE (3.484) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTÉ HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (252.938,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTÉ HUIT EUROS (252.938 €) pour les TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE (3.484) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Romain PARENT DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTÉ HUIT (252.938) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « B3ML »

La société « B3ML » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (3.356) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT

QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (243.645,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (243.645 €) pour les TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (3.356) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « B3ML » DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ (243.645) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « JM FINANCE »

La société « JM FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (85.377,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (85.377 €) pour les MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « JM FINANCE » QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (85.377) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « HJH »

La société « HJH » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (85.377,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (85.377 €) pour les MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « HJH » QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (85.377) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Loïc PAUL

Monsieur Loïc PAUL apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (85.377,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (85.377 €) pour les MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Loïc PAUL QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (85.377) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Commissariat aux apports

Il a été procédé aux évaluations des droits et biens ci-dessus apportés, au vu du rapport annexé aux présents statuts établi sous sa responsabilité par la société MJ CHAMPION, commissaire aux apports.

Ce rapport, ainsi que les actionnaires le reconnaissent, a été tenu à leur disposition au futur siège social dans les délais légaux. Il demeurera ci-annexé.

Déclarations fiscales concernant les apports de la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO »

La société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO », société apporteuse déclare opter pour le régime de faveur des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du code général des impôts, les apports de titres qu'elle opère réunissant les conditions prévues pour l'application de ce régime dans la mesure où elle détient plus de 50 % du capital des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. ».

Afin de placer ses apports dans le cadre des dispositions relatives aux apports partiels d'actifs, la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO », société apporteuse prend l'engagement conformément à l'article 210 B du code général des impôts :

- de conserver les actions reçues en rémunération des apports pendant un délai minimum de trois ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la société bénéficiaire ;
- de calculer ultérieurement, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces mêmes actions d'après la valeur qu'avaient les actions apportées, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société bénéficiaire des apports prend l'engagement :

- de calculer, ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces mêmes actions d'après la valeur qu'elles avaient dans les écritures de la société apporteuse.

Afin d'éviter la remise en cause d'un report d'imposition dont bénéficieraient les titres compris dans les apports effectués, que la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO », société apporteuse se serait engagée à conserver dans le délai fixé par l'article 210 B du code général des impôts la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société bénéficiaire de l'apport, s'engage à conserver ces titres jusqu'à l'expiration dudit délai, comme prévu à l'article 210 B bis du code général des impôts.

La société apporteuse et la société bénéficiaire des apports s'engagent à établir et à produire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition faisant apparaître les actions apportées et celles reçues en échange, tel que prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société bénéficiaire des apports s'engage à tenir le registre des plus-values en report d'imposition prévu par l'article 54 septies susvisé.

Déclarations communes des soussignés

Chacun des apporteurs déclare et garantit qu'il est seul et plein propriétaire des actions qu'il apporte, que ces actions sont libres de tous engagements quelconques, sous les réserves ci-après stipulées, et qu'elles ne font l'objet d'aucune option d'achat ou droit de préemption et généralement qu'ils en auront la pleine disponibilité.

A cet égard, il est précisé que les actions détenues par certains des apporteurs dans le capital des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » sont inscrites sur des comptes d'instruments financiers nantis.

A ce jour, la mainlevée de certains des nantissements n'a pas été obtenue.

Les rédacteurs des présentes, après avoir dûment informé les soussignés des très importants risques encourus, ont dissuadé les soussignés de procéder à la signature des statuts sans disposer d'une mainlevée formelle de l'ensemble des nantissements, mais les soussignés déclarent vouloir procéder à la signature et faire leur affaire personnelle de l'obtention des mainlevées avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ; ils dégagent les rédacteurs des présentes de toute responsabilité à cet égard.

Les apporteurs concernés déclarent et garantissent qu'au jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, laquelle interviendra après son inscription au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes, leurs actions seront libres de tous nantissements et autres droits réels ou personnels, de sorte que leurs apports pourront être immédiatement libérés.

Par ailleurs, chacun des soussignés déclare avoir une parfaite connaissance des situations tant actives que passives des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » ainsi que de leurs filiales, notamment sur les plans comptable, fiscal, social,

juridique, contractuel et financier, de même que des actifs, notamment d'exploitation, de l'ensemble de ces sociétés.

Les soussignés déclarent avoir procédé par eux-mêmes aux investigations d'usage préalables à ce type d'opération.

Dûment informés des risques encourus par les rédacteurs des présentes, ils renoncent expressément à toute garantie d'actif, de passif ou de valeur des titres apportés les uns à l'égard des autres et dispensent les rédacteurs de faire une plus ample description des sociétés IN « EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. », de leurs filiales respectives et des actifs de l'ensemble de ces sociétés.

2°) L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2013 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 328 499 108, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée 7.648.929 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 6.362.645 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion.

3°) L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2013 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "H.V.D.L.", Société Anonyme au capital de 1.493.542 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 392 850 848, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée 5.474.067,60 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 1.428.518,40 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion.

Article 7 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier autre que ceux résultant de droits attachés aux diverses catégories d'actions de préférence ci-après décrites, qui ont été signalés et ont fait l'objet du rapport de la société « MJ CHAMPION » ci-annexé.

Article 8 - Capital social - Liste des actionnaires – Catégories d'actions - Répartition des actions

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (20.914.160 €). Il est divisé en VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE (20.914.160) actions entièrement libérées.

Catégories d'actions

Ces actions sont toutes des actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L 228-11 du code de commerce et relèvent de quatre catégories différentes dénommées A, B, C et D.

Les VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE (20.914.160) actions composant le capital de la société sont ainsi réparties en :

- DIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT VINGT SEPT (10.493.227) actions de préférence A, soit environ 50,17 % du nombre total d'actions, toutes catégories confondues, composant le capital de la société ;
- CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT DEUX (557.802) actions de préférence B, soit environ 2,67 % du nombre total d'actions, toutes catégories confondues, composant le capital de la société ;
- SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE DEUX CENT UNE (6.985.201) actions de préférence C, soit environ 33,40 % du nombre total d'actions, toutes catégories confondues, composant le capital de la société ;
- DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE (2.877.930) actions de préférence D, soit environ 13,76 % du nombre total d'actions, toutes catégories confondues, composant le capital de la société.

Toutes ces actions de préférence sont créées à titre temporaire.

La durée des droits particuliers qui y sont attachés expirera au 31 décembre 2015.

Droits particuliers attachés aux actions de préférence

Les actions préférence A, B, C et D confèrent, quelle que soit leur catégorie, des droits identiques, sauf en matière de répartition des dividendes distribués par la société.

Aux actions de préférence A est attachée un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 10.493.227 actions de préférence A représentant environ 50,17 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours des années civiles 2013, 2014 et 2015, QUARANTE NEUF VIRGULE DIX SEPT POUR CENT (49,17 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes, le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence B est attachée un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 557.802 actions de préférence B représentant environ 2,67 % du capital de la société :

- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2013, DEUX VIRGULE QUATRE VINGT DIX SEPT POUR CENT (2,97 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;
- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2014, TROIS VIRGULE VINGT ET UN POUR CENT (3,21 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;
- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TROIS VIRGULE QUARANTE QUATRE POUR CENT (3,44 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;

le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence C est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 6.985.201 actions de préférence C représentant environ 33,40 % du capital de la société :

- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2013, TRENT SEPT VIRGULE SOIXANTE DIX POUR CENT (37,70 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;
- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2014, TRENT SEPT VIRGULE VINGT POUR CENT (36,20 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;
- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TRENT QUATRE VIRGULE QUATRE VINGT (34,80 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;

le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence D est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 2.877.930 actions de préférence D, représentant environ 13,76 % du capital de la société :

- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2013, DIX VIRGULE SEIZE POUR CENT (10,16 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;
- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2014, ONZE VIRGULE QUARANTE DEUX POUR CENT (11,42 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;

- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, DOUZE VIRGULE CINQUANTE NEUF (12,59 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;

le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

En conséquence :

- tout dividende distribué au cours de l'année civile 2013 par la société sera réparti comme suit :
 - à concurrence de 49,17 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun ;
 - à concurrence de 2,97 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun ;
 - à concurrence de 37,70 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun ;
 - à concurrence de 10,16 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun.
- tout dividende distribué au cours de l'année civile 2014 par la société sera réparti comme suit :
 - à concurrence de 49,17 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun ;
 - à concurrence de 3,21 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun ;
 - à concurrence de 36,20 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun ;
 - à concurrence de 11,42 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun ;
- tout dividende distribué au cours de l'année civile 2015 par la société sera réparti comme suit :
 - à concurrence de 49,17 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun ;
 - à concurrence de 3,44 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun ;

- à concurrence de 34,80 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun ;
- à concurrence de 12,59 % de son montant entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun.
- tout dividende distribué à compter du 1^{er} janvier 2016 sera réparti entre l'ensemble des actionnaires au prorata du nombre d'actions détenu par chacun.

Attributaires des actions de préférence

Ces actions de préférence sont créées au profit de :

- En ce qui concerne les actions de préférence A :
 - La société IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO, à concurrence de dix millions quatre cent quatre vingt treize mille deux cent vingt sept, ci 10.493.227
actions de préférence A
 - total égal au nombre d'actions de préférence A émises,
dix millions quatre cent quatre vingt treize mille deux cent vingt sept, ci 10.493.227**
- En ce qui concerne les actions de préférence B :
 - La société DHEC, à concurrence de cent quatre vingt neuf mille six cent trente neuf, ci 189.639
actions de préférence B
 - Monsieur Thierry TURMEAU, à concurrence de cent quatre vingt trois mille quatre cent quatre vingt trois, ci 183.483
actions de préférence B
 - Madame Valérie ROCHARD, à concurrence de cent quatre vingt quatre mille six cent quatre vingt, ci 184.680
actions de préférence B
 - total égal au nombre d'actions de préférence B émises,
cinq cent cinquante sept mille huit cent deux, ci 557.802**
- En ce qui concerne les actions de préférence C :
 - Monsieur Christian LEPICIER, à concurrence de deux cent quatre vingt un mille huit cent trente trois, ci 281.833
actions de préférence C
 - La société CHLE FINANCE, à concurrence de huit cent soixante et onze mille deux cent, ci 871.200
actions de préférence C

- Monsieur Jean-François TROUILLARD, à concurrence de
six cent trente sept mille huit cent soixante trois, ci
actions de préférence C 637.863
- La société JFTR FINANCE, à concurrence de
cent trente six mille huit cent cinquante et une, ci
actions de préférence C 136.851
- Monsieur Eric GONSARD, à concurrence de
six cent quatre vingt dix sept mille six cent quatre vingt six, ci
actions de préférence C 697.686
- Monsieur Joseph GRIMAULT, à concurrence de
trois cent quarante deux mille sept cent quarante quatre, ci
actions de préférence C 342.744
- Monsieur Jean-Marc SOURICE, à concurrence de
trois cent quarante deux mille sept cent quarante quatre, ci
actions de préférence C 342.744
- Monsieur Stéphane PHELIPPEAU, à concurrence de
deux cent seize mille quatre cent vingt, ci
actions de préférence C 216.420
- La société HSP, à concurrence de
trois cent quatre vingt dix huit mille cinq cent une, ci
actions de préférence C 398.501
- Monsieur Martial MOISAN, à concurrence de
cinq cent quatre vingt dix mille cinq cent vingt huit, ci
actions de préférence C 590.528
- La société H2M, à concurrence de
sept mille deux cent soixante, ci
actions de préférence C 7.260
- Monsieur Christophe LANGOUET, à concurrence de
quatre cent quatre vingt dix neuf mille sept cent soixante dix huit, ci
actions de préférence C 499.778
- Monsieur Marcel BENETEAU, à concurrence de
cent soixante cinq mille trois cent soixante dix, ci
actions de préférence C 165.310
- Monsieur Xavier ALLEREAU, à concurrence de
quatre cent dix sept mille sept cent quarante, ci
actions de préférence C 417.740
- Monsieur Dominique RAIMBAULT, à concurrence de

trois cent cinquante sept mille neuf cent quatre vingt dix, ci actions de préférence C	357.990
- Monsieur Bruno CLEMENT, à concurrence de deux cent soixante huit mille trente neuf, ci actions de préférence C	268.039
- Monsieur Romain PARENT, à concurrence de deux cent cinquante deux mille neuf cent trente huit, ci actions de préférence C	252.938
- La société B3ML, à concurrence de deux cent quarante trois mille six cent quarante cinq, ci actions de préférence C	243.645
- La société JM FINANCE, à concurrence de quatre vingt cinq mille trois cent soixante dix sept, ci actions de préférence C	85.377
- La société HJH, à concurrence de quatre vingt cinq mille trois cent soixante dix sept, ci actions de préférence C	85.377
- Monsieur Loïc PAUL, à concurrence de quatre vingt cinq mille trois cent soixante dix sept, ci actions de préférence C	85.377
total égal au nombre d'actions de préférence C émises, six millions neuf cent quatre vingt cinq mille deux cent une, ci	6.985.201
• En ce qui concerne les actions de préférence D :	
- Monsieur Lionel TESSON, à concurrence de neuf cent quatre vingt douze mille huit cent vingt six, ci actions de préférence D	992.826
- Monsieur Michel DUNEIGRE, à concurrence de quatre cent quatre vingt mille trois cent trente neuf, ci actions de préférence D	480.339
- Monsieur Frédéric CHANAL, à concurrence de cent trente mille huit cent quinze, ci actions de préférence D	130.815
- La société FRCH GESTION, à concurrence de quatre cent vingt trois mille trois cent quatre vingt seize, ci actions de préférence D	423.396

- Monsieur Stéphane MOREAU, à concurrence de cinquante quatre mille trois cent soixante dix huit, ci actions de préférence D	54.378
- La société STMO FINANCE, à concurrence de trois cent sept mille neuf cent soixante et onze, ci actions de préférence D	307.971
- La société XL GESTEC, à concurrence de trois cent treize mille deux cent soixante douze, ci actions de préférence D	313.272
- Monsieur Dominique DENIS, à concurrence de cent soixante quatorze mille sept cent soixante deux, ci actions de préférence D	174.762
- Monsieur Pierre MARQUE à concurrence de cent soixante et onze, ci actions de préférence D	171
total égal au nombre d'actions de préférence D émises, deux millions huit cent soixante dix sept mille neuf cent trente, ci	2.877.930
TOTAL GENERAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS, TOUTES CATEGORIES CONFONDUES, EMISES PAR LA SOCIETE, VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE, CI	20.914.160

Modalités de conversion des actions de préférence

Les actions de préférence seront converties de plein droit en actions ordinaires au 1^{er} janvier 2016.

Relations avec l'Ordre des experts-comptables et la compagnie des commissaires aux comptes en cas de changements dans la répartition du capital

La société, membre de l'Ordre des experts-comptables, communique annuellement au conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'actionnaires ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Article 9 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de modification ou d'amortissement du capital l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences des modifications sur les droits des porteurs d'actions de préférence, sous réserve de l'accord de l'assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'actions.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention du capital et des droits de vote par les experts-comptables et les commissaires aux comptes ou les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Article 10 – Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions d'apport en nature doivent être intégralement libérées. Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

A défaut par les actionnaires d'effectuer à leur échéance les versements exigibles, ils sont passibles, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'un intérêt de retard fixé par le conseil d'administration en fonction des taux couramment pratiqués sur le marché, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, donne droit dans l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Jusqu'au 31 décembre 2015, les droits dans les bénéfices attachés à chaque action dépendent de la catégorie de celle-ci et sont conformes aux stipulations de l'article 8 ci-dessus.

A compter du 1^{er} janvier 2016, chaque action ordinaire donnera droit dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque actionnaire, quelle que soit la catégorie de ses actions, a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres actionnaires.

A chaque action, quelle que soit sa catégorie, est attachée une voix. Les droits de vote de chaque actionnaire sont proportionnels au nombre d'actions, quelle qu'en soit la catégorie, qu'il détient dans le capital.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par les textes législatifs, réglementaires et statutaires.

Les actionnaires ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Hors les cas prévus par la loi, les actionnaires ne peuvent effectuer aucun prélèvement sur l'actif social.

Article 12 – Forme, négociabilité, indivisibilité et démembrement des actions

1) Les actions sont nominatives ; elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2) Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou après la réalisation définitive de l'augmentation de capital si elles résultent d'une augmentation de capital.

La cession des actions s'opère par ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Dans le cas où les actions ne sont pas intégralement libérées, l'ordre de mouvement doit porter l'acceptation signée par le cessionnaire ou son mandataire.

3) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter dans les assemblées générales par un mandataire unique, désigné d'accord entre eux ou à défaut en justice à la requête du copropriétaire le plus diligent.

4) L'usufruitier et le nu-propriétaire ont le droit d'assister à toutes les assemblées d'actionnaires. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires et dans les assemblées spéciales.

Article 13 - Transmission des actions

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel actionnaire est subordonnée à l'agrément du conseil d'administration.

Par cession, il faut entendre toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine.

La demande d'agrément indique les noms, prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège et forme juridique du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est projetée et le prix offert. Elle est notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le refus d'agrément est notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier.

L'agrément peut aussi résulter du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant demande d'agrément.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, elle est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant refus d'agrément, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, dûment agréé, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société. L'achat ne peut être considéré comme n'étant pas réalisé du seul fait que les actions n'ont pas été inscrites au compte de l'acheteur.

A défaut d'accord entre les parties sur le prix des actions cédées, celui-ci est fixé par expert, selon les modalités définies à l'article 1843-4 du code civil. Les honoraires de l'expert et les frais d'expertise sont à la charge du cédant.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession, même après la fixation du prix par expert.

De même est soumise à agrément, dans les mêmes conditions, toute cession de valeurs mobilières, de droits préférentiels de souscription, de droits d'attribution et de tous autres droits négociables émis par la société.

Article 14 – Cessation d'activité d'un professionnel actionnaire

Le professionnel actionnaire qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables interrompt toute activité d'expertise comptable au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Le professionnel actionnaire qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel actionnaire pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du tableau de l'Ordre des experts-comptables a pour effet d'abaisser la part du capital social ou des droits de vote détenus par des experts comptables au-dessous des quotités légales, la société saisit le conseil régional de l'ordre dont elle relève afin que celui-ci lui accorde un délai en vue de régulariser sa situation.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel actionnaire pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d'abaisser, au dessous des quotités légales, le pourcentage des droits de vote détenus par des commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour céder tout ou partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Au cas où les dispositions de l'un ou l'autre des deux alinéas précédents ne sont pas respectées, l'actionnaire est exclu de la société, ses actions étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration des délais mentionnés aux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du code civil.

Toutefois, en cas de décès d'un professionnel, ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour céder leurs actions à un autre professionnel.

Article 15 – Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de TROIS (3) membres au moins et de DIX-HUIT (18) membres au plus.

Les trois quarts au moins des administrateurs doivent être des actionnaires commissaires aux comptes ou être régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

La durée des fonctions des administrateurs est de SIX (6) années calculées conformément aux dispositions de l'article R 225-15 du code de commerce, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après en ce qui concerne la durée du mandat des premiers administrateurs.

Le conseil d'administration est renouvelé dans son entier. En conséquence, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de SOIXANTE CINQ (65) ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Tout administrateur est révocable à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans qu'il soit nécessaire que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que l'assemblée générale des actionnaires statue sur sa révocation.

Article 16 – Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres personnes physiques, inscrits, d'une part, au tableau de l'Ordre des experts-comptables et, d'autre part, sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 17 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ; il détermine la politique générale de la société. Il délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même pour les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Article 18 – Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président, au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à la majorité de ses membres, de statuer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut aussi demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées. Toutefois, en cas d'inertie de celui-ci, le tiers au moins des administrateurs ou le directeur général, selon le cas, peut convoquer directement le conseil d'administration.

La convocation est faite par tous moyens et même verbalement ; dans ce dernier cas, l'ordre du jour est aussi indiqué verbalement.

Il est tenu un registre des présences qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du conseil, tant en leur nom personnel que comme mandataire, et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Lorsqu'il en est établi un, le règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Un secrétaire peut être désigné et choisi même en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration autorise, en outre, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que les dépenses engagées, dans l'intérêt de la société, par les administrateurs.

Article 20 - Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Elle n'a pas à être motivée. Le conseil d'administration peut, à tout moment, revenir sur ce choix, sans qu'il soit nécessaire que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Article 21 – Directeur général

Lorsque le conseil d'administration décide de confier la direction générale de la société à un directeur général, celui-ci est désigné parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste professionnelle ou parmi les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Le conseil d'administration fixe la durée du mandat, détermine le montant de la rémunération et, le cas échéant, les limitations des pouvoirs du directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de SOIXANTE CINQ (65) ans ; lorsqu'il atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général s'il n'est pas administrateur est convoqué aux réunions du conseil d'administration.

Article 22 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, appelées directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués sont chargés d'assister le directeur général. Leur nombre ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Tout directeur général délégué est révocable à tout moment par le conseil d'administration sur proposition du directeur général, sans qu'il soit nécessaire que cette mesure soit inscrite à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que le conseil d'administration statue sur sa révocation. Sa révocation, décidée sans juste motif, peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de SOIXANTE CINQ (65) ans ; lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, ils sont réputés démissionnaires d'office.

Article 23 – Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général, aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 24 - Conventions soumises à autorisation

Doit être soumise à la procédure de contrôle prévue aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à la procédure de contrôle les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Article 25 - Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure de contrôle.

Article 26 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Article 27 - Assemblées d'actionnaires

1) Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours au moins avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple adressée à chaque actionnaire, soit par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre selon les conditions fixées par la loi et les règlements à l'adresse indiquée par l'actionnaire. Dans le premier cas, chaque actionnaire doit aussi être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée. En outre, tout actionnaire ayant accepté d'être convoqué par voie de télécommunication électronique pourra, à tout moment, demander expressément à la société, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'être convoqué, à l'avenir, par la voie postale.

2) Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion, sauf réduction ou suppression de ce délai décidée par le conseil d'administration. L'assemblée a également la faculté de relever de la déchéance, par lui encourue, tout actionnaire qui n'aurait pas observé les prescriptions ci-dessus.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter à distance, selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi et les règlements.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

3) Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Article 28 – Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans approbation d'une assemblée générale ouverte à tous les actionnaires, et, en outre, sans approbation d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant droit de vote.

Le quorum est calculé sur le nombre total des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Les assemblées spéciales statuent à la majorité des deux tiers dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 29 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Article 30 – Inventaire et comptes annuels

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société, dans les conditions prévues par la loi.

Article 31 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 32 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 33 – Transformation, prorogation, dissolution et liquidation de la société

1) La société pourra se transformer en société d'une autre forme, conformément aux règles résultant de la législation alors en vigueur.

La transformation régulière de la société n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

2) Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit réunir l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société doit être prorogée.

3) A l'expiration du terme fixé par la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers sociaux.

Article 34 - Nomination des premiers administrateurs

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera en 2018 les comptes de l'exercice écoulé :

- Monsieur Lionel TESSON, demeurant à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), 8 allée de la Boiserie ;
- Monsieur Xavier LITALIEN, demeurant à TOURS (37000), 38 rue du Général Faidherbe ;
- Monsieur Martial MOISAN, demeurant à ECOUFLANT (49000), 6 rue de Sauron ;
- Monsieur Xavier ALLEREAU, demeurant à CHOLET (49300), 28 rue de Pineau ;
- La société IN EXTENSO OPERATIONNEL, dont le siège est à VILLEURBANNE (69), 81 Boulevard de Stalingrad, qui sera représentée par Monsieur Pierre MARQUE, conformément au choix de ladite société.

Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Il n'est pas alloué de jetons de présence au conseil d'administration jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Article 35 - Nomination des premiers commissaires aux comptes

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société, pour les six premiers exercices :

- Monsieur Albert ABEHSSERA, dont le cabinet est à MAISONS LAFITTE (78600), 4 rue Mugnier ;

Est nommée, pour la même durée, commissaire aux comptes suppléant :

- La société « COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT – CECA », dont le siège est à MAISONS LAFITTE (78600), 4 rue Mugnier.

Les commissaires ainsi nommés ont accepté, par lettre à produire au registre du commerce et des sociétés, le mandat qui vient de leur être confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Article 36 - Jouissance de la personnalité morale et engagements de la période de formation

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 37 - Publicité et pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à M. Christian LEPICIER, pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Article 38 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

STATUTS MIS A JOUR SUIVANT LES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENEARALE DU 28 FEVRIER 2014

Certifié conforme

